



Bilan des opérations de broyage mises en place par les collectivités pour le compostage domestique

Rapport

Novembre 2010

Etude réalisée pour le compte de l'ADEME par EISENIA

Coordination technique : Denis MAZAUD – Service Prévention et Gestion des Déchets –
Direction Consommation Durable et Déchets – ADEME (Angers)

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. www.ademe.fr

About ADEME

The French Environment and Energy Management Agency (ADEME) is a public agency under the joint authority of the Ministry for Ecology, Sustainable Development, Transport and Housing, the Ministry for Industry, Energy and Digital Economy, and the Ministry for Higher Education and Research. The agency is active in the implementation of public policy in the areas of the environment, energy and sustainable development.

ADEME provides expertise and advisory services to businesses, local authorities and communities, government bodies and the public at large, to enable them to establish and consolidate their environmental action. As part of this work the agency helps finance projects, from research to implementation, in the areas of waste management, soil conservation, energy efficiency and renewable energy, air quality and noise abatement. www.ademe.fr

TOUTE REPRESENTATION OU REPRODUCTION INTEGRALE OU PARTIELLE FAITE SANS LE CONSENTEMENT DE L'AUTEUR OU DE SES AYANTS DROIT OU AYANTS CAUSE EST ILLICITE SELON LE CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (ART. L 122-4) ET CONSTITUE UNE CONTREFAÇON REPRIMEE PAR LE CODE PENAL. SEULES SONT AUTORISEES (ART. 122-5) LES COPIES OU REPRODUCTIONS STRICTEMENT RESERVEES A L'USAGE PRIVE DE COPISTE ET NON DESTINEES A UNE UTILISATION COLLECTIVE, AINSI QUE LES ANALYSES ET COURTES CITATIONS JUSTIFIEES PAR LA CARACTERE CRITIQUE, PEDAGOGIQUE OU D'INFORMATION DE L'ŒUVRE A LAQUELLE ELLES SONT INCORPOREES, SOUS RESERVE, TOUTEFOIS, DU RESPECT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 122-10 A L 122-12 DU MEME CODE, RELATIVES A LA REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE.

SOMMAIRE

| | |
|---|------------------------------------|
| I. Le contexte de l'étude..... | 5 |
| 1.1. Pourquoi réaliser cette étude aujourd'hui | 5 |
| 1.2. Un contexte favorable | 5 |
| 1.3. Objectifs de l'étude | 6 |
| II. Recensement des opérations..... | 7 |
| 2.1. Recherches nationales..... | 7 |
| 2.2 Contact des collectivités..... | 7 |
| 2.3. Caractérisation des opérations..... | 8 |
| III. Caractérisation des 49 opérations recensées..... | 9 |
| 3.1. Typologie des opérations de broyage | 9 |
| Régions concernées | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.2. Nature des collectivités engagées..... | 10 |
| 3.3. Année de démarrage | 11 |
| 3.4. Sélection de l'échantillon étudié | 11 |
| IV. Description du questionnaire | 12 |
| 4.1. Identité de la collectivité | 12 |
| 4.2. Caractéristiques de la gestion des déchets verts | 12 |
| 4.3. Présentation générale de l'opération..... | 12 |
| 4.4. Évaluation de l'opération | 12 |
| 4.5. Bilan financier | 12 |
| 4.6. Modalités de l'opération | 13 |
| V. Etude des questionnaires retournés et élaboration des Fiches Opération..... | 14 |
| 5.1. Traitement des questionnaires | 14 |
| 5.2. Création des fiches opération..... | 15 |
| 5.3. Les données non reprises dans la fiche opération | 16 |

| | |
|---|-----------|
| VI. Etude et synthèse des opérations..... | 18 |
| 6.1. La mise à disposition de broyat..... | 18 |
| 6.2. Incitation financière de la collectivité | 21 |
| 6.3. La prestation de broyage | 26 |
| VII. Commentaires et recommandations..... | 30 |
| 7.1. La mise à disposition de broyat..... | 30 |
| 7.2. L'incitation financière | 32 |
| 7.3. La prestation de broyage à domicile, en déchèterie, sur placette | 35 |
| VIII. Recherches internationales..... | 38 |
| IX. Conclusion..... | 39 |
| X. ANNEXES..... | 41 |

I. Le contexte de l'étude

1.1. *Pourquoi réaliser cette étude aujourd'hui*

La promotion du compostage domestique fait l'objet depuis le début des années 90 de campagnes de la part des collectivités en charge de la gestion des déchets. Cette promotion a été relancée au niveau national en 2005 avec le lancement par Nelly OLIN du Plan National de Soutien au Compostage Domestique.

En France, environ 10 millions de foyers pratiquent désormais le compostage autonome d'une partie de leurs biodéchets (estimation à partir des résultats de l'Enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques. ADEME. 2008). Or 72% de ces foyers ne procèdent à aucune intervention particulière (brassage, arrosage) sur leurs matières en compostage.

L'arrosage, le mélange ou l'apport de matière structurante et carbonée sont pourtant des gestes primordiaux d'une bonne conduite du processus de décomposition, condition incontournable d'une pérennité de la pratique. En effet, les conséquences négatives d'une mauvaise conduite - prolifération de mouches, dégagement d'odeurs désagréables et sans doute de gaz à effet de serre (méthane, protoxyde d'azote), mauvaise décomposition des matières, compost non mature et d'aspect peu satisfaisant - peuvent démotiver l'utilisateur, le détournant alors de cette pratique.

Aujourd'hui, la politique des collectivités vise à encourager de nouveaux usagers à composter leurs matières organiques mais, maintenir cette pratique est un enjeu tout aussi important.

La promotion du compostage nécessite un accompagnement des usagers pour obtenir un réel détournement des matières organiques des collectes des ordures ménagères tout en optimisant les bénéfices environnementaux. Plus que jamais, les habitants ont besoin d'information. La présence de guides-composteurs, agents ou bénévoles de proximité, pour les accompagner dans leur pratique du compostage répond au même objectif.

Force est de constater par ailleurs que partout les apports de déchets verts en déchèterie ne cessent d'augmenter, certaines collectivités étant victimes du succès de leurs collectes au porte-à-porte ! Certaines collectivités ont donc songé à un service de broyage en substitution de ces collectes.

Le coût non négligeable (de 30 à 60 € la tonne) de gestion de ces déchets verts, le manque de place pour les stocker, l'émergence de pensées écologiques démontrent que ces déchets n'en sont pas, mais constituent au contraire une ressource pour nos sols menacés partout d'érosion.

L'émergence des filières bois-énergie a permis l'apparition d'offres de solutions de broyage des végétaux pour les collectivités. Quelques collectivités pionnières se sont donc engagées sur cette voie du broyage des végétaux et peuvent proposer des solutions aux habitants pour leurs propres déchets verts.

A partir de ce constat, l'ADEME a souhaité réaliser une étude de ces opérations afin d'en capitaliser les résultats et fournir un retour d'expérience utile aux autres collectivités.

1.2. *Un contexte favorable*

Le Plan National de Soutien au Compostage Domestique piloté par l'ADEME vise à encourager la gestion des déchets ménagers organiques au plus près de leur lieu de production. 41 collectivités se sont engagées pour mettre en œuvre des actions visant à sensibiliser la population au compostage de leur matière organique. Ainsi, elles fournissent gratuitement ou à prix réduits des composteurs et/ou dispensent des formations pratiques auprès des habitants.

Les déchets verts à gérer par les collectivités ne cessent de croître, elles sont donc amenées à chercher des filières pour s'en débarrasser mais surtout pour diminuer leurs quantités.

Les collectivités locales, de plus en plus sensibilisées aux problèmes environnementaux tels que la gestion des déchets verts, la pollution des eaux, la santé des utilisateurs...révisent leurs modes de gestion des espaces verts. Elles s'orientent vers une gestion différenciée, notamment vers l'utilisation restreinte de produits phytosanitaires.

La tendance est au **jardinage au naturel**. Les associations, les collectivités se mobilisent pour informer le public des techniques de jardinage plus respectueuses de l'environnement. Elles répondent aussi à une demande croissante de particuliers désireux de modifier leurs comportements. Les paillis sont devenus à la mode. Les magasins de bricolage proposent désormais des broyeur individuels à des prix abordables.

Proposer des solutions de broyage ou mettre du broyat de branches à disposition des particuliers offre divers avantages : pour la collectivité, moins de déchets verts à traiter et pour le particulier, moins de déplacements en déchèterie et un jardin en meilleure santé.

Des collectivités pionnières proposent donc différents services de broyages et de nombreuses collectivités y songent. Cette étude leur apportera les éléments à prendre en compte pour définir leur opération en fonction des résultats attendus et des moyens disponibles.

1.3. Objectifs de l'étude

L'ADEME souhaite réaliser un bilan des opérations menées par les collectivités françaises visant à mettre du broyat de branches à la disposition des ménages.

Il s'agit :

De recenser les collectivités sur lesquelles de telles opérations ont été engagées ;

De faire le bilan des résultats de ces opérations en termes de :

Date de démarrage de l'opération

Type d'approche

Modalités de déroulement du service

Type de matériel utilisé

Tonnage broyé (global, par ménage participant, par habitant participant)

Moyens humains mobilisés, coût global, à la tonne broyée et à l'habitant concerné

Impacts sur le flux d'apports en déchèterie

Suivi éventuel de la qualité du compostage et du compost produit.

II. Recensement des opérations

2.1. Recherches nationales

Le recensement des opérations de broyage de déchets verts mises en place par les collectivités constitue un travail minutieux de recherches d'informations pour savoir si ce type de service est proposé sur un territoire. Plusieurs sources d'information ont été sollicitées.

Contact des ingénieurs ADEME

Les ingénieurs des Directions Régionales de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ont donné les contacts de collectivités qui seraient susceptibles de mener des opérations de broyage des déchets verts. Tous les ingénieurs des Directions Régionales de l'ADEME, sauf ceux de Guyane et de Picardie ont pu être contactés.

Contact des conseils généraux

Toutes les opérations de broyage de déchets verts menées par les collectivités ne sont pas forcément connues des directions régionales de l'ADEME. Les conseils généraux ont été contactés.

La plupart ont renvoyé vers des collectivités susceptibles d'avoir mis en place une opération de broyage des déchets verts. Par absence d'interlocuteur, aucun contact n'a pu avoir lieu avec 26 d'entre eux.

Les conseils généraux (direction de l'environnement) ont une bonne connaissance de leur territoire. Certains d'entre eux subventionnent l'achat d'un broyeur aux collectivités qui en font la demande. Cette subvention est attribuée en fonction de la pertinence du projet.

Plus de la moitié des conseils généraux sont en réflexion sur la gestion des espaces verts et sur l'opportunité de s'équiper d'un broyeur. Ils se sont montrés intéressés par le sujet de cette étude.

Contact des collectivités exemplaires du plan national de soutien au compostage domestique

Les 41 collectivités exemplaires du plan national de soutien au compostage domestique ont également été contactées. 8 d'entre elles mènent une action de broyage de déchets verts. Certaines d'entre elles ont renvoyé vers des communes ou des syndicats de déchets qui mènent ce type d'opération.

Recherche sur internet

En complément, une recherche sur Internet a permis de collecter plusieurs articles (articles de presse, de réunions de conseils municipaux...) et de la documentation sur les opérations les plus avancées.

Cette recherche s'est effectuée en utilisant les termes suivant : broyage de déchets verts communes/collectivités ; broyage à domicile ; compostage/broyage ; location broyeur domicile ; déchets verts broyage...

2.2 Contact des collectivités

Afin de vérifier les informations fournies et de connaître plus précisément les modalités de fonctionnement des opérations, 108 collectivités ont été contactées.

Ce service reste méconnu et récent ; lors des entretiens téléphoniques, l'objet de l'étude « Opération de broyage de déchets verts qui vise à mettre du broyat de branches à disposition des particuliers », a été précisé.

De nombreuses communes utilisant un service de broyage à destination de leurs services techniques ou des agriculteurs n'ont pas été retenues.

De plus, parfois, il existe une confusion entre compost et broyat, la collectivité proposant en fait du compost et non du broyat.

L'objectif d'« améliorer la pratique du compostage par l'intégration de broyat de branches » ne fait pas partie des motivations majeures des collectivités pour la mise en place du service.

Plus de la moitié des opérations recensées sont menées sans cadre particulier : aucun objectif précis ni de règlement particulier. Seulement 4 collectivités ont mené une opération de broyage pour améliorer le compostage domestique.

Certaines collectivités contactées, en cours de réflexion sur la gestion des déchets verts dans le cadre d'un Programme Local de Prévention, sont intéressées par les résultats de l'étude.

2.3. *Caractérisation des opérations*

8 informations nécessaires au référencement des opérations de broyage de branches ont été retenues :

1. Identité de la collectivité : le nom, le type de collectivité
2. Population de la collectivité
3. Population ciblée par l'opération
4. Situation de l'opération : opérationnelle ou en phase de test
5. Date de démarrage de l'opération
6. Type d'approche : nature du service proposé par la collectivité
7. Moyens de communication mis en œuvre
8. Nombre de broyeurs utilisés

Finalement, 49 collectivités ont été recensées.

Voir ANNEXE : « Liste des 49 opérations »

III. Caractérisation des 49 opérations recensées

Les données recueillies ont permis de classer les opérations par région et département, par nature de collectivité et par année de démarrage. Le recensement permet la définition d'une typologie des opérations mises en place sur le territoire.

3.1. Typologie des opérations de broyage

L'analyse des données permet d'établir la typologie suivante :

- **Mise à disposition de broyat** : le particulier récupère du broyat qu'il ait fourni des déchets verts ou non.
- **Incitation** de la collectivité pour aider le **particulier à broyer** ses propres déchets verts.
- **Prestation de broyage** : la collectivité broie les déchets verts du particulier qui récupère le broyat de ses branches.

Mise à disposition de broyat

La collectivité dispose de lieux de stockage des déchets verts sur lesquels ils sont broyés ou sur lesquels elle entrepose du broyat à distribuer. Il peut s'agir d'une déchèterie, d'une plateforme de compostage ou de stockage, d'un terrain communal dédié spécifiquement à l'opération.

Ces déchets verts sont issus de la collecte au porte-à-porte ou de l'apport volontaire des habitants, des services municipaux ou des professionnels. Ils sont broyés par les services techniques de la collectivité ou par un professionnel.

Selon les collectivités, le broyat peut être mis à la disposition des habitants, des professionnels, des services techniques ou des agriculteurs.

Les collectivités retenues offrent la possibilité aux particuliers de récupérer du broyat.

Incitation de la collectivité pour aider le particulier à broyer lui-même ses déchets verts

Il peut s'agir d'une incitation financière pour louer ou acheter un broyeur, de la possibilité d'emprunter un broyeur directement auprès de la collectivité ou par l'intermédiaire d'une association mandatée par la collectivité.

4 sous-types peuvent être distingués pour tenir compte de ces différences.

Prestation de broyage

La collectivité mandate une entreprise de broyage ou dispose d'un broyeur et du personnel pour broyer les déchets verts du particulier.

Cette opération peut avoir lieu au domicile du particulier, en déchèterie sur rendez-vous ou sur une placette à un moment donné de l'année. Le particulier récupère le broyat.

3.2. Régions concernées

19 régions sont représentées dans l'étude. Aucune opération n'a été recensée dans les 7 régions et départements suivants : Auvergne, Corse, Haute Normandie, Ile de France, Martinique, Guadeloupe, Guyane.

| REPARTITION DES OPERATIONS PAR REGION | | | | |
|---------------------------------------|-----------|------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Région | Total | Typologie | | |
| | | Mise à disposition de broyat | Incitation de la collectivité | Prestation de broyage |
| Alsace | 4 | 1 | | 3 |
| Aquitaine | 2 | 1 | | 1 |
| Bourgogne | 3 | 1 | | 2 |
| Bretagne | 6 | 3 | 2 | 1 |
| Centre | 1 | | | 1 |
| Champagne-Ardenne | 1 | | | 1 |
| Franche-Comté | 3 | 2 | 1 | |
| Languedoc-Roussillon | 1 | | | 1 |
| Limousin | 1 | | 1 | |
| Midi-Pyrénées | 1 | | | 1 |
| Nord-Pas-de-Calais | 5 | 5 | | |
| PACA | 1 | 1 | | |
| Pays-de-la-Loire | 3 | | | 3 |
| Picardie | 1 | 1 | | |
| Poitou-Charentes | 6 | 1 | 4 | 1 |
| Réunion | 1 | 1 | | |
| Rhône-Alpes | 9 | 2 | 3 | 4 |
| TOTAL | 49 | 19 | 11 | 19 |

3.3. Nature des collectivités engagées

Les 49 opérations de broyage recensées sur le territoire français sont menées par 45 collectivités. Quatre d'entre elles mènent deux types d'opérations. Parmi ces collectivités on identifie :

- 11 syndicats en charge de la gestion des déchets (3 ont la compétence collecte, 1 la compétence prévention et collecte, 5 les compétences collecte et traitement, 2 les compétences collecte, traitement et prévention)
- 12 communes (une seule dispose de la compétence prévention, les autres n'ont aucune compétence en matière de déchets)
- 25 communautés de communes (1 n'a aucune compétence, 1 la compétence prévention, 6 ont la compétence collecte, 4 la compétence collecte et prévention, 7 les compétences collecte et traitement et 6 les compétences collecte, prévention et traitement)
- 1 regroupement de communes (mis en place pour mutualiser les coûts de traitement)

| REPARTITION PAR TYPE DE COLLECTIVITE | | | | |
|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------|
| | Mise à disposition de broyat | Incitation de la collectivité | Prestation de broyage | Total |
| Commune | 3 | 1 | 8 | 12 |
| Communauté de communes | 11 | 7 | 7 | 25 |
| Regroupement de communes | 1 | | | 1 |
| Syndicat de déchets | 4 | 3 | 4 | 11 |
| TOTAL | 19 | 11 | 19 | 49 |

| COMPETENCE EN MATIERE DE DECHETS | | | | |
|------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------|
| | Mise à disposition de broyat | Incitation de la collectivité | Prestation de broyage | Total |
| Aucune compétence | 5 | 1 | 9 | 15 |
| Collecte | 5 | 4 | 2 | 11 |
| Collecte / Traitement | 8 | | 4 | 12 |
| Prévention / Collecte / Traitement | 1 | 6 | 4 | 11 |
| TOTAL | 19 | 11 | 19 | 49 |

Les communes mettent à disposition du broyat quand elles possèdent une plateforme de stockage des déchets verts.

L'éloignement par rapport à la déchèterie, la volonté de sensibiliser la population à la gestion des déchets verts et aux pollutions générées par les feux de branchages sont autant de motivations qui poussent les communes à proposer le service de prestation de broyage à domicile ou sur placette.

Les communautés de communes et les syndicats de déchets concernés proposent les 3 types d'opérations. Du fait de leur compétence traitement, les syndicats de déchets mènent ces opérations pour diminuer leurs coûts de traitement.

Il est difficile d'établir un lien entre la nature des collectivités, leurs compétences déchets et l'opération menée. Les collectivités proposent une opération en fonction des infrastructures et des problématiques rencontrées sur leur territoire : brûlage, éloignement de la déchèterie, présence de personnes âgées...

70% des collectivités recensées ont au moins la compétence collecte.

3.4. Année de démarrage

| ANNEE DE DEMARRAGE DES OPERATIONS DE BROYAGE | | | | | | | | | | | | | |
|--|------------------------------|-------|---|--|--|--------------------------------------|-------|-----------------------|---------------|--------------|-------|---------------|----|
| Année de démarrage | MISE A DISPOSITION DE BROYAT | Total | INCITATION DE LA COLLECTIVITE | | | | Total | PRESTATION DE BROYAGE | | | Total | Total général | |
| | | | Mise à disposition du broyeur par la collectivité | Aide financière à la location d'un broyeur | Mise à disposition du broyeur de la collectivité par l'intermédiaire d'une association | Subvention pour l'achat d'un broyeur | | A domicile | En déchèterie | Sur placette | | | |
| 2000 | 1 | 1 | | | | | | | | | | 2000 | 1 |
| 2004 | 1 | 1 | | | | | | | | | | 2004 | 1 |
| 2005 | 1 | 1 | | | | | | | | | | 2005 | 1 |
| 2006 | | | | | | 1 | 1 | | | | | 2006 | 1 |
| 2007 | 2 | 2 | | | | | | 1 | | 1 | 2 | 2007 | 4 |
| 2008 | 4 | 4 | | 1 | 2 | | 3 | 2 | | | 2 | 2008 | 9 |
| 2009 | 6 | 6 | 1 | | 1 | 2 | 4 | 3 | 2 | 4 | 9 | 2009 | 19 |
| 2010 | 4 | 4 | 2 | | | 1 | 3 | 4 | 1 | 1 | 6 | 2010 | 13 |
| Total | 19 | 19 | 3 | 1 | 3 | 4 | 11 | 10 | 3 | 6 | 19 | Total | 49 |

Les opérations de broyage de déchets verts les plus anciennes concernent la mise à disposition de broyat auprès des particuliers.

Les collectivités concernées ont mis du broyat à disposition suite à une demande de particuliers ; elles réalisaient déjà le broyage de déchets verts pour l'entretien de leurs espaces verts, pour la diminution du transport et du stockage ou pour le compostage.

La prestation de broyage apparaît pour la première fois en 2007, et l'essentiel des opérations a été initié ces 2 dernières années (2009-2010) : 32 opérations sur 49. 65% des opérations sont donc très récentes.

3.5. Sélection de l'échantillon étudié

Pour dresser un bilan des opérations, 31 opérations ont été sélectionnées sur la base des critères suivants :

- les opérations les plus avancées en veillant à obtenir une représentation équilibrée de la typologie des opérations, des régions et des natures de collectivités ;
- les collectivités les plus intéressées lors de l'enquête et celles étant en mesure de fournir le plus d'éléments de bilan.

Un questionnaire leur a été adressé pour obtenir les informations souhaitées.

IV. Description du questionnaire

Un questionnaire unique a été réalisé et adressé aux 31 opérations sélectionnées. Il rappelle en préambule les objectifs de l'étude.

Le questionnaire comprend 5 parties communes à l'ensemble des opérations, et une partie spécifique pour chaque type d'opération. La collectivité ne renseigne que le type qui la concerne.

4.1. Identité de la collectivité

- nom, type de collectivité
- compétence en matière de déchets
- nombre d'habitants ; nombre de communes
- répartition de la population (urbaine, semi-urbaine, rurale)

4.2. Caractéristiques de la gestion des déchets verts

- quantité totale des déchets ménagers et assimilés ; par type de déchets avant et après l'opération
- le mode de collecte et de gestion des déchets verts
- l'incitation des particuliers à composter

4.3. Présentation générale de l'opération

- origine de l'opération : objectifs et descriptif de l'opération ; la collectivité s'est-elle inspirée d'une autre collectivité pour mettre en place sa propre action ; nombre de communes et d'habitants desservis par le service proposé ; date de démarrage ; opération test ou opérationnelle ; service à l'origine du projet ; enquête préalable à la mise en place du service ; l'amélioration de la pratique du compostage est-il un objectif ; objectifs chiffrés
- acteurs intervenant dans l'opération
- moyens humains mobilisés : nombre de personnes des services administratifs et techniques
- communication : outils, périodicité, budget
- matériels utilisés

4.4. Évaluation de l'opération

- mise en place d'un suivi quantitatif de l'opération
- quels indicateurs sont utilisés
- impact de cette opération sur la quantité de déchets verts collectés
- mise en place d'un suivi qualitatif ; sous quelle forme
- le retour des habitants
- les habitants savent-ils utiliser le broyat ; de quelle manière

4.5. Bilan financier

- dépenses : coûts du broyeur, du matériel annexe, dépenses liées au fonctionnement, coût de la prestation unitaire ; dépenses salariales
- recette : aides financières pour l'achat du broyeur, le fonctionnement, la communication, les dépenses salariales. Economies liées au détournement des déchets.

4.6. Modalités de l'opération

La 6^{ème} partie, spécifique à chaque type d'opération permet de préciser les modalités de fonctionnement de chaque opération :

- l'existence d'un règlement limitant l'accès au service, un temps maximum d'intervention, un diamètre maximum de branchage, un volume maximum...
- le coût de la prestation (ou gratuité), la périodicité, les horaires du service...
- les caractéristiques des matériels utilisés

La typologie complète accompagne le questionnaire et chaque collectivité ne renseigne que le type la concernant.

1. Mise à disposition de broyat

La collectivité fournit du broyat aux particuliers.

a. En déchèterie.

Le particulier se déplace en déchèterie pour récupérer du broyat.

b. Sur un site réservé uniquement à la gestion des déchets verts.

Le particulier se déplace vers un lieu qui est réservé à la gestion des déchets verts comme une plateforme de compostage ou un lieu de stockage de déchets verts.

2. Incitation financière

La collectivité incite financièrement les particuliers à broyer leurs déchets verts.

a. Mise à disposition du broyeur de la collectivité

Le particulier emprunte le broyeur à la collectivité.

b. Aide financière à la location d'un broyeur

Le particulier loue un broyeur à un magasin de location d'outillages. La collectivité prend en charge l'intégralité ou une partie du coût de la location.

c. Prêt d'un broyeur par l'intermédiaire d'une association

La collectivité prête un broyeur à une association chargée d'effectuer la promotion du broyage auprès des particuliers.

d. Subvention à l'achat d'un broyeur

La collectivité subventionne l'achat d'un broyeur à un particulier, une association ou à un groupement de particuliers organisé en association.

3. Prestation de broyage

La collectivité broie les déchets verts des particuliers pour leur remettre le broyat

a. A domicile

Le particulier reste à son domicile

b. En déchèterie

Le particulier apporte ses déchets verts en déchèterie pour les faire broyer.

c. Sur placette

Le particulier apporte ses déchets verts sur un lieu ponctuel de proximité dédié à l'opération.

Après retour des questionnaires, il a été finalement constaté que, dans la catégorie « **1. Mise à disposition de broyat** », la distinction des lieux de stockage du broyat (déchèterie, plateforme de déchets verts, terrain communal) n'avait pas d'intérêt particulier.

Au total ce questionnaire comprend 18 pages. Il est reproduit en annexe : **Document « Questionnaire »**

V. Etude des questionnaires retournés et élaboration des Fiches Opération

5.1. Traitement des questionnaires

Les questionnaires retournés ont permis d'établir 24 Fiches Opération.

La totalité des données des 24 questionnaires recueillis a été saisie dans un tableau « Traitement des 24 questionnaires », un onglet pour chaque type (1 ; 2a ; 2b ...) plus un onglet récapitulatif regroupant toutes les opérations.

ANNEXE : Fichier « Traitement des 24 questionnaires »

Liste des 24 opérations étudiées :

| ORIGINE DES COLLECTIVITES SELECTIONNEES | | | | |
|---|-----------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Région | Département | Collectivité | Population de la collectivité | N° Opération |
| Alsace | Bas Rhin | Commune de Roeschwoog | 2 130 | 22 |
| Aquitaine | Dordogne | SMCTOM Ribérac | 26 000 | 5 |
| Bourgogne | Saône et Loire | C.C. du Grand Chalon | 105 000 | 18 |
| Bretagne | Finistère | C.C. du CAP SIZUN | 16 462 | 10 |
| | Ille et vilaine | Rennes Métropole | 387 933 | 14 |
| | | Rennes Métropole | 387 933 | 17 |
| Champagne Ardenne | Aube | Commune de Chapelle Vallon | 200 | 15 |
| Franche Comté | Jura | SMICTOM de Champagnole | 32 565 | 8 |
| Languedoc Roussillon | Hérault | C.C. de Orb-Jaur | 4 169 | 21 |
| Limousin | Creuse | SIERS | 60 000 | 9 |
| Midi Pyrénées | Haute Garonne | Sicoval | 70 000 | 20 |
| Nord-Pas-De-Calais | Nord | C.C. du Pays de Mormal et Maroilles | 10 018 | 2 |
| | | C.C. Ouest Cambresis | 4 500 | 3 |
| | | C.C. du Pays Solesmois | 15 000 | 6 |
| PACA | Hautes Alpes | C.C. de la Vallée de L'Avance | 6 870 | 4 |
| Pays-De-La-Loire | Maine et Loire | C.C. de Pouancé Combrée | 10 314 | 23 |
| | Sarthe | C.C. du Pays de Haute Sarthe | 47 103 | 24 |
| Poitou Charente | Deux sèvres | C.C. du Val Thouet | 4 122 | 1 |
| | Charente | CALITOM | 199 412 | 11 |
| Rhône Alpes | Savoie | Chambéry Métropole | 120 400 | 7 |
| | Savoie | Commune de Venthon | 630 | 16 |
| | Isère | Commune d'Albenc | 1 080 | 12 |
| | | C.C. de Mens | 3 790 | 13 |
| | | C.C. De Monestier de Clermont | 5 803 | 19 |

Ces collectivités sont réparties sur 14 régions et 18 départements.

Elles sont menées par :

- 4 communes dont la population varie entre 200 et 2 130 habitants
- 2 communautés de communes, 3104 à 105 000 habitants
- 2 communautés d'agglomération, 120 400 à 387 933 habitants (Chambéry Métropole mène l'opération sur la commune de Jacob Bellecombette 3959 habitants)
- 5 syndicats de déchets, 26 000 à 199 412 habitants

5.2. Création des fiches opération

La fiche opération synthétise les données recueillies en éliminant les items du questionnaire sans réponse, en regroupant certains items et en mettant en valeur les items pour lesquels existaient des réponses pertinentes.

L'intégralité des données concernant la quantité totale de déchets produite sur le territoire n'a pas été reprise. La production de déchets avant et après opération n'a pas permis de faire ressortir de données pertinentes. La mise en place du service coïncide rarement avec l'année civile. La production de déchets verts varie en fonction des aléas climatiques.

La fiche reprend uniquement la quantité totale de déchets verts (année de référence 2009).

Les collectivités n'ont pas suffisamment de recul pour affirmer que leur action a un impact sur la quantité de déchets verts à traiter et encore moins sur la quantité globale de déchets.

La fiche opération est structurée de façon suivante :

- | | |
|---------------|--|
| Page 1 | <ul style="list-style-type: none">- identité de la collectivité et gestion des déchets verts- actions menées pour promouvoir le compostage- motivations de la collectivité pour proposer une solution de broyage aux habitants |
| Page 2 | <ul style="list-style-type: none">- modalités de l'opération menée par la collectivité- moyens mobilisés- résultats de l'opération- bilan financier |

Identité de la collectivité et gestion des déchets verts

L'identité de la collectivité permet de préciser la situation géographique, le type de collectivité, le nombre d'habitants et de communes, la répartition de la population en fonction des critères, rurale, semi-urbain, urbain et la compétence en matière de gestion des déchets.

Concernant la gestion des déchets verts, l'apport volontaire en déchèterie est majoritaire. Rennes-Métropole, Le Grand Chalon et Chambéry Métropole proposent gratuitement la collecte au porte-à-porte sur les communes de Rennes, Chalon (sur un secteur) et Chambéry. Le Sicoval propose une collecte uniquement pour les branchages au porte-à-porte sur demande. La prestation est facturée 10€ par voyage.

Les déchets verts sont broyés puis compostés par la collectivité ou par un prestataire.

Actions menées pour promouvoir le compostage

L'action la plus citée est la vente de composteurs. Toutes les collectivités la proposent excepté les communautés de communes du Val Thouet et Ouest Cambrésis qui proposent des plans pour une auto-fabrication, des palettes en bois sont mises à la disposition des habitants par le Val Thouet. La communauté de communes du Pays Solesmois n'a pas entrepris de communication en faveur de la promotion du compostage mais prévoit de le faire dans le cadre d'un futur programme de prévention.

Quelques collectivités proposent des formations à la pratique du compostage. Chambéry Métropole distribue des composteurs 4 fois par an, le nouvel acquéreur suit une formation de 30 minutes. Rennes-Métropole propose des formations tout au long de l'année.

Nombre de communes et d'habitants concernés par l'opération

En général, le service proposé par la collectivité est accessible à l'ensemble des habitants du territoire. Quelques collectivités le proposent dans le cadre d'une opération spécifique. Le syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe broie les branches des résidents qui participent à opération de compostage collectif de quartier.

La prestation de broyage à domicile s'adresse principalement aux particuliers résidant en pavillons.

Certaines collectivités soutiennent les communes dans leur action. Le service est proposé en fonction des volontés politiques et est adapté en fonction de la population du territoire.

Volonté d'améliorer la qualité du compostage comme objectif de l'opération

La volonté d'améliorer la qualité du compostage est rarement l'objectif premier qui amène une collectivité à proposer un service de broyage. L'opération de broyage répond à la fois à la volonté de limiter les flux de déchets verts en déchèterie et de favoriser la gestion domestique des fermentescibles et des déchets verts au plus près de leur lieu de production.

Les documents fournis par les collectivités rappellent les différentes utilisations du broyat (paillis et compost). L'incorporation de matières carbonées en complément des matières azotées est indiquée mais rarement annoncée comme une condition indispensable au bon processus de compostage.

Certaines collectivités ont répondu positivement à cette question mais sans mettre en place de communication ou d'actions spécifiques affirmant leur volonté d'améliorer la qualité du compostage.

Mise en place d'une étude préalable ou d'une enquête menée auprès des habitants

Les collectivités qui ont mené une enquête auprès des habitants sont peu nombreuses. Les communes de Venthon et la Chapelle-Vallon (respectivement 630 et 200 habitants) ont adressé des questionnaires aux habitants avant la mise en place du service de prestation de broyage.

En règle générale, les collectivités ont un problème à régler (afflux de déchets verts, feux...) qui les incite à proposer une solution aux habitants. En fonction des résultats obtenus, la collectivité la poursuit et l'adapte si besoin.

Initiateur et date de démarrage du projet

Les services déchets et les élus sont souvent les initiateurs du projet.

Des associations relais présentes sur le territoire peuvent également être à l'origine du projet, dans le cadre d'opérations expérimentales.

Modalités de l'opération

Ce chapitre reprend les éléments principaux permettant d'avoir une vue synthétique de l'opération menée par la collectivité.

Bilan financier

Pour les collectivités qui mènent une opération dont les moyens mobilisés ne sont pas spécifiques à l'opération, il apparaît difficile d'établir un bilan des dépenses engendrées.

5.3. Les données non reprises dans la fiche opération

Objectifs chiffrés

Rares sont les collectivités qui se fixent en amont du projet des objectifs à atteindre.

Si le nombre d'inscrits pour la prestation de broyage sur placette est limité, la collectivité est amenée à annuler le rendez-vous.

Pour la prestation de broyage à domicile, les collectivités sont bien sûr amenées à faire des projections sur l'année.

Règlements/Chartes

Concernant la mise à disposition de broyat, il n'existe ni règlement ni charte à destination du particulier.

Pour la mise à disposition de broyeur, un contrat de prêt ou de location engage le particulier à respecter le bon usage du matériel et les règles de sécurité. Il est régulièrement spécifié que le particulier s'engage à garder le broyat.

Pour la prestation de broyage à domicile, le demandeur signe un bon d'intervention, les services communaux donnent leur accord si l'intervention pour l'habitant a lieu sur le domaine public.

La charte précise les recommandations en matière d'utilisation du broyat : paillage et compostage. Il y est rarement rappelé l'intérêt de l'apport carboné comme élément essentiel au bon déroulement du processus de compostage.

Suivi quantitatif et qualitatif de l'opération

Les collectivités qui mettent un broyeur à la disposition des particuliers, qui incitent le particulier à acquérir ou louer un broyeur ou qui proposent une prestation de broyage, sont en mesure de renseigner le nombre d'utilisations et de prestations effectuées. En revanche, il est plus difficile d'avoir des données sur la quantité de déchets verts broyés lorsque cette donnée est à renseigner par l'habitant.

Pour la prestation de broyage, les agents chargés de la prestation sont en mesure de renseigner les volumes des déchets verts broyés et du broyat obtenu.

Le suivi qualitatif, lorsqu'il est évoqué, est envisagé dans un second temps par quelques collectivités. Un questionnaire de satisfaction de l'opération peut être remis à l'issue de l'opération.

Utilisation du broyat

Les collectivités, en général, considèrent que l'habitant sait utiliser le broyat. Il est majoritairement utilisé en paillage ou en litière pour les animaux.

Mise en place de mesures de l'amélioration du compostage et du compost

Aucune collectivité ne propose d'action permettant de mesurer l'amélioration de la qualité du compostage et du compost des particuliers suite à l'opération. Ce contrôle n'est pas facile à mettre en œuvre et nécessiterait des moyens humains et financiers rarement mobilisables par les collectivités.

VI. Etude et synthèse des opérations

6.1. La mise à disposition de broyat

| MISE A DISPOSITION DE BROYAT | | | | | | |
|------------------------------|--------------------|--------------|---------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| N°Opération | Région | Département | Collectivité | Type de collectivité | Population de la collectivité | Compétence en matière de déchets |
| 1 | Poitou-Charentes | Deux-sèvres | Val Thouet | Communauté de communes | 4 122 | Collecte |
| 2 | Nord-Pas-de-Calais | Nord | Mormal et Maroilles | Communauté de communes | 10 018 | Collecte / traitement / prévention |
| 3 | Nord-Pas-de-Calais | Nord | Ouest Cambresis | Communauté de communes | 4 500 | Collecte / traitement |
| 4 | PACA | Hautes-Alpes | Vallée de L'Avance | Communauté de communes | 6 870 | Collecte |
| 5 | Aquitaine | Dordogne | SMCTOM Ribérac | Syndicat de déchets | 26 000 | Collecte / prévention |
| 6 | Nord-Pas-de-Calais | Nord | Pays Solesmois | Communauté de communes | 15 000 | Collecte / traitement |

Objectifs

Les 6 collectivités recensées ont toute la compétence collecte. Leur opération de broyage répond à des objectifs communs :

- augmenter la densité des branches stockées dans les bennes
- limiter le transport de ces bennes vers leur lieu de traitement
- limiter leur volume sur le lieu de stockage

Le but de la collectivité est de réduire les coûts de transport des déchets verts. Pour les collectivités s'engageant dans un Plan Climat ou un Agenda 21 le broyage sur place permettra également de réduire les émissions de CO₂ liées aux transports.

Volonté d'amélioration de la qualité du compostage à travers cette opération

Toutes ces collectivités font la promotion du compostage domestique en proposant des composteurs ou des plans de fabrication. Le Pays Solesmois (Fiche n°6) n'a pas démarré sa campagne de promotion du compostage mais prévoit de le faire dans le cadre de son Plan de Prévention.

Aucune de ces collectivités ne met en avant l'usage du broyat pour améliorer la qualité du compostage. Les habitants viennent s'approvisionner surtout pour utiliser le compost en paillis ou en litière pour les animaux (chevaux, lapins..).

Les conseils d'utilisation sont éventuellement prodigués oralement. Les collectivités étudiées sont toutes en milieu rural et, d'après nos interlocuteurs « les habitants savent utiliser le broyat ».

Modalités du service

Les branches sont broyées sur place ou sur une plate-forme puis mis à la disposition des habitants, sous forme de broyat au sein de la déchèterie. Généralement, le broyat est accessible aux habitants de la collectivité, aux professionnels et services-communaux. La communauté de l'Avance le propose aux agriculteurs. Le broyat est disponible aux horaires d'ouvertures de la déchèterie.

Il n'y a pas de limite en ce qui concerne les quantités emportées. Au début, le SMCTOM de Ribérac limitait à 2m³ mais il a, par la suite, abandonné cette limitation.

Le broyat est généralement disponible à l'année, jusqu'à épuisement des stocks.

Communication

Les collectivités informent la population par l'intermédiaire de leur bulletin d'information, plus rarement par la presse, par un affichage en mairie et sur site internet. Pour Ribérac (Fiche N°5), le broyat est disponible 5 à 6 fois/an durant une semaine. Elle communique sur le dispositif en posant des panneaux publicitaires et des affiches sur l'ensemble des déchèteries.

Moyens

3 collectivités ont acheté un broyeur avec un diamètre maximal de 150 à 160 mm. 2 autres font appel à un prestataire, le broyage a lieu 1 à 2 fois par an.

Le SMCTOM de Ribérac (Fiche N°5) fait appel au broyeur départemental 5 à 6 fois par an. Le broyage coûte 12,38€/t ht. Broyer puis faire évacuer par la CUMA coûte 20,49€/t ht. Le SMCTOM pour des raisons de coûts laisse une partie du broyat à la disposition, évitant ainsi les frais d'évacuation.

Impact de la mise à disposition de broyat sur la quantité de déchets verts à traiter

Sur la communauté de communes du Val Thouet (Fiche N°1), 4122 habitants, 200m³ de broyat sont disponibles en déchèterie. Il est récupéré à 40% par des particuliers. Ils sont satisfaits du service mais émettent des réserves à utiliser le broyat en compostage, le considérant grossier et acide (présence de conifères). Ils l'utilisent donc principalement en paillage.

Pour la communauté de communes de Mormal et Marolles (Fiche N°2), le broyage des déchets verts permet de densifier le remplissage des bennes avant enlèvement. 502 tonnes de déchets verts ont été traitées en 2009, représentant 78 bennes de 13m³ de broyat. 4 bennes de broyat sont laissées à la disposition des habitants.

Pour les communautés de communes Ouest Cambresis (Fiche N°3), Vallée de l'Avance (Fiche N°4) et du Pays Solesmois (Fiche N°6), la quantité de broyat emporté par les particuliers n'est pas comptabilisée.

Pour Ribérac (Fiche N°5), la mise à disposition répond à une demande des habitants. Ce débouché reste pour le moment limité, seul une vingtaine de personnes viennent s'approvisionner lors de chaque intervention de broyage. Une benne de 30 m³ est disponible 5 à 6 fois par an.

Pour l'ensemble de ces collectivités, le broyat mis à la disposition des particuliers représente une part limitée de l'ensemble du broyat disponible.

MISE A DISPOSITION DE BROYAT

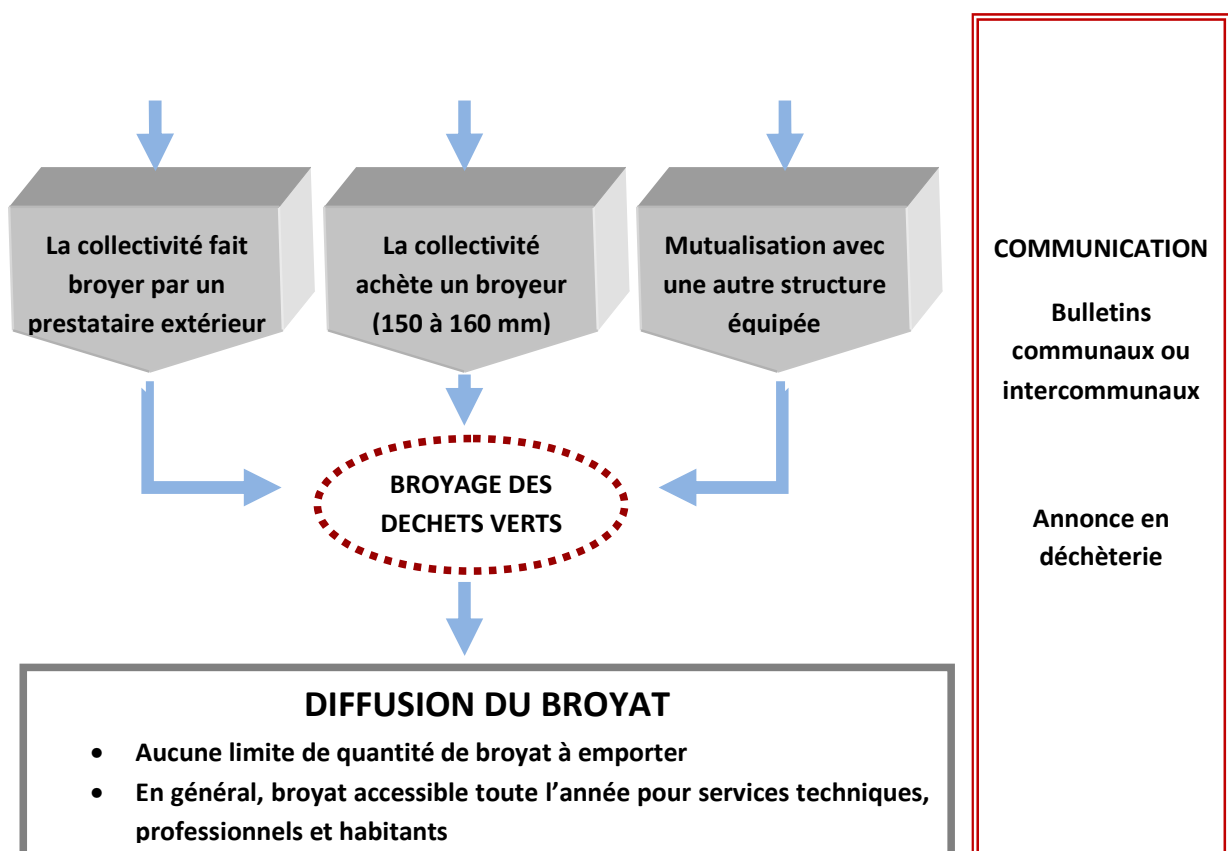
SCHEMA DES RETOURS D'EXPERIENCES

LES MOTIVATIONS

Réduire la densité de branches stockées dans les bennes

Limiter le transport de ces bennes vers un lieu de traitement

Limiter le volume des branches sur le lieu de stockage



6.2 Incitation financière de la collectivité

| INCITATION FINANCIERE | | | | | | |
|---|------------------|-----------------|------------------------|------------------------|---|------------------------------------|
| N°Opération | Région | Département | Collectivité | Type de collectivité | Population de la collectivité | Compétence en matière de déchets |
| Mise à disposition du broyeur de la collectivité | | | | | | |
| 7 | Rhône-Alpes | Savoie | Chambéry Métropole | Communauté de communes | 120 400 | Collecte / prévention |
| 8 | Franche-Comté | Jura | SMICTOM de Champagnole | Syndicat de déchets | 32 565 | Collecte |
| 9 | Limousin | Creuse | SIERS | Syndicat de déchets | 60 000 | Collecte / prévention / traitement |
| Aide financière à la location d'un broyeur | | | | | | |
| 10 | Bretagne | Finistère | CAP SIZUN | Communauté de communes | 16 462 | Collecte / prévention |
| Mise à disposition du broyeur de la collectivité par l'intermédiaire d'une association | | | | | | |
| 11 | Poitou-Charentes | Charente | CALITOM | Syndicat de déchets | Collecte=199 412 hab/traitement=243 536 hab | Collecte / prévention / traitement |
| 12 | Rhône-Alpes | Isère | Albenc | Commune | 1 080 | Prévention |
| 13 | Rhône-Alpes | Isère | Mens | Communauté de communes | 3 790 | Collecte / prévention / traitement |
| Subvention pour l'achat d'un broyeur | | | | | | |
| 14 | Bretagne | Ille-et-Vilaine | Rennes métropole | Communauté de communes | 387 933 | Collecte / prévention / traitement |

Les collectivités qui proposent une incitation financière ont toutes la compétence collecte.

Ce type d'opération est mené aussi bien par des communautés de communes que par des communes ou des syndicats de déchets. Seuls les montants engagés différencient ces opérations.

Objectifs

La mise en place d'une incitation financière répond à plusieurs objectifs en fonction du territoire :

- limiter les apports de déchets verts en déchèterie
- apporter une solution à la population éloignée de la déchèterie
- éviter le brûlage des déchets verts, fréquents en cas d'éloignement par rapport au lieu de traitement
- désengorger les déchèteries surchargées les week-ends
- détourner les déchets verts du traitement des ordures ménagères
- améliorer la qualité du compostage

Volonté d'amélioration de la qualité du compostage à travers cette opération

Les collectivités mènent pour la plupart cette action en partie pour améliorer la qualité du compostage. Dans leur communication, l'utilisation du broyat en paillage est abordée au même titre qu'en complément carboné aux matières azotées.

Certaines collectivités délèguent le service à des partenaires associatifs chargés d'assurer la formation auprès des particuliers. C'est le cas pour la communauté de communes de Mens (n°13) avec l'association Trièves Compostage et CALITOM (n°11) avec l'association des Jardiniers De France de Charente.

Les référents de l'association JDF promeuvent l'usage et les bienfaits du broyat au jardin. Seuls les adhérents disposent du broyeur. Chaque session de broyage est organisée dans le cadre d'une action de sensibilisation.

Voir annexe « Convention CALITOM/JDF »

Concernant les mesures mises en place par les collectivités pour améliorer la pratique du compostage, seul le Cap Sizun intervient sur place à la demande de l'habitant. Cette action n'a cependant pas de lien direct avec l'incitation financière proposée par la collectivité. Toute personne qui composte peut faire appel à ce service.

CALITOM prévoit une enquête téléphonique dans les mois à venir.

Modalités du service

La collectivité peut être propriétaire ou locataire des broyeurs, elle les met à la disposition des particuliers et des associations qui en ont la responsabilité.

Le broyeur fourni par la collectivité peut être utilisé gratuitement ou facturé (10€ la journée pour 2 collectivités). Cap Sizun subventionne la location et Rennes Métropole participe financièrement à l'achat de broyeur partagé auprès des associations de particuliers.

La durée du prêt varie de 24 à 48h. Avant chaque utilisation, le broyeur est vérifié et livré avec le matériel de sécurité. Un contrat lie l'emprunteur au prêteur ou loueur.

Voir annexe « SICTOM Champagnole-contrat de prêt »

Communication

Toutes les collectivités ont communiqué sur leur action, elles passent par les vecteurs d'informations traditionnels, bulletin de la commune, site internet, affichage...

Certaines ont édité une plaquette spécifique pour l'opération avec un budget alloué. C'est le cas pour le Cap Sizun et le SIERS.

En règle générale, les collectivités ont confié que la communication restait insuffisante, que le bouche à oreille était souvent le vecteur par lequel les habitants prenaient connaissance du service. Conscientes du déficit d'informations, elles prévoient d'accentuer leur communication dans les mois à venir.

Moyens

A) Mise à disposition d'un broyeur par la collectivité

La collectivité a investi dans un ou plusieurs broyeurs, qu'elle met à la disposition des habitants. Ce service peut être gratuit ou facturé.

Les broyeurs se transportent dans le coffre d'une voiture, leur capacité de broyage n'excède pas 40mm de diamètre.

La communauté de communes de Chambéry et le SICTOM de Champagnole sont propriétaires des broyeurs, le SIERS préfère la solution du leasing.

B) Aide financière à la location d'un broyeur

La communauté de communes du Cap Sizun a passé un contrat avec un magasin de motoculture qui a acheté le broyeur pour cette mission. Le Cap Sizun offre au particulier 25€ de réduction sur la location (la location coûte 100€ la journée). Les bons peuvent être cumulés si plusieurs usagers se regroupent.

L'habitant se rend directement chez le professionnel tenu de lui fournir les accessoires de sécurité nécessaires à l'utilisation du broyeur.

C) Mise à disposition d'un broyeur fourni par la collectivité par l'intermédiaire d'une association.

CALITOM (n°11) a investi dans 2 broyeurs mis à la disposition des adhérents de l'association JDF. Ces derniers se chargent du stockage, de l'entretien et de la gestion du planning d'utilisation des broyeurs.

La Communauté de communes de Mens (n°13) missionne l'association Trièves Compostage. Elle se charge de sous-louer le broyeur chez un professionnel, il est ensuite proposé à la location auprès des habitants.

La commune de l'Albenc a acheté un broyeur. La mairie ne souhaitant pas mettre en place une régie spécifique pour le prêt, elle s'appuie sur le comité des fêtes qui se charge de la location auprès des particuliers.

D) Subvention pour l'achat d'un broyeur par une association, groupement de particuliers ou particuliers

Rennes Métropole finance l'achat d'un broyeur par une association ou groupement de particuliers organisés en association, à hauteur de 50 % du montant ht. La collectivité n'a pas fixé de montant plafond pour l'achat du broyeur par l'association.

Le financement est accordé sous réserve de faire la promotion du broyage et de réaliser un bilan des opérations menées et des actions de communication réalisées.

Un rapport d'activité est exigé (temps de fonctionnement, volume des déchets verts broyés...). Le solde de la subvention est conditionné par la transmission de ce rapport.

Voir annexe « Rapport activités Association Les Lombrics 6 mars 2010 »

Broyeurs utilisés

| BROYEURS UTILISES PAR LES COLLECTIVITES INCITANT FINANCIEREMENT LES PARTICULIERS A BROYER | | | | | | | | |
|---|-------------------------|--|--|--|--|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Collectivité | Chambéry Métropole (73) | SICTOM de la Région de Champagnol (39) | SIERS (23) | Communauté de communes du Cap Sizun (29) | CALITOM (syndicat de déchets-Charente 16) | Commune de l'Albenc (38) | Communauté de communes de Mens (05) | |
| N° | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | |
| Nombre | 3 | 3 | 6 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Marque et type | Vicking 250 | Primo pliable | Eliet | ELIET prof IV | ELIET Major Honda GX 270 | BUGNOT type BVE 4 18RH | ELIET NEO 2 | VIKING de type GE150 |
| Diamètre | 35 mm | 35 mm | 40 mm | 80 mm | 55mm | 100mm | 35mm | - |
| Type de moteur et puissance | Électrique | Thermique 4CV | Thermique 5CV | Thermique 13CV | Moteur essence 9CV | Moteur essence 18CV | Electrique 300W | Electrique |
| Particularités | Pliable | Pliable | Pliable | - | Broyeur à déplacement manuel | Broyeur sur châssis routier | Pliable | Pliable |
| Propriétaire | Chambéry Métropole | SICTOM | Micard Motoculture (contrat entretien) | Le loueur | CALITOM | CALITOM | Commune de l'Albenc | Le loueur |
| Autres équipements | - | Protections | Protections | Remorque et matériel de sécurité | Kit complet d'outils de coupe, rampe d'accès et remorque | - | - | - |

Impact de l'opération « incitation financière » par rapport à la quantité de déchets verts à traiter par la collectivité

Ces actions pour la plupart très récentes n'ont que peu d'impact sur la quantité de déchets verts à traiter par la collectivité. La mise en place d'indicateurs notamment sur la quantité de déchets verts broyés n'est pas toujours évidente à mettre en œuvre.

A) Mise à disposition de broyeurs par la collectivité

Chambéry Métropole (n°7) a investi dans 3 broyeurs (400€ par broyeur) mis à la disposition des habitants de la commune de Jacob-Bellecombette (3 959 habitants). De juin à octobre 2010, les broyeurs ont été loués 15 fois.

Le SMCTOM de Champagnole (n°8) a investi dans 3 broyeurs en septembre 2009. Le bilan est en cours d'élaboration.

Le SIERS (n°9) met à la disposition des habitants, 6 broyeurs disponibles en magasin et en déchèterie. La production de déchets verts pour l'année 2009 est de 2632 tonnes. Cette opération permettrait de broyer 15 tonnes de déchets verts par an (les particuliers remplissent une fiche en fin d'utilisation, en notifiant le nombre de paniers remplis).

B) Aide financière à la location

Depuis septembre 2008, 28 subventions ont été allouées par le Cap Sizun (n°10) pour la location du broyeur auprès du professionnel.

C) Mise à disposition de broyeurs fournis par la collectivité et gérés par les associations

L'association des Jardiniers de France a broyé au cours de 20 interventions, 1000 m³ de branches, soit 140 m³ de broyat récupéré, c'est l'équivalent de ce que traite une déchèterie du territoire du CALITOM (n°11).

Le broyeur de la commune de l'Albenc (n°12), 1080 habitants, a été loué 8 fois entre avril et octobre 2010.

L'association Trièves Compostage a loué 17 fois le broyeur entre mai et septembre 2010, sur le territoire de la communauté de communes de Mens (n°13).

D) Subvention pour l'achat d'un broyeur

Rennes Métropole (n°14) a accordé 22 subventions aux associations pour l'achat de broyeur partagé depuis juin 2006.

Il est difficile d'établir l'impact de ces actions car les collectivités manquent de données concernant le volume des déchets verts broyés. Seul le particulier détient l'information, elle n'est pas toujours communiquée à l'issue de l'opération.

INCITATION FINANCIERE
SCHEMA DES RETOURS D'EXPERIENCES

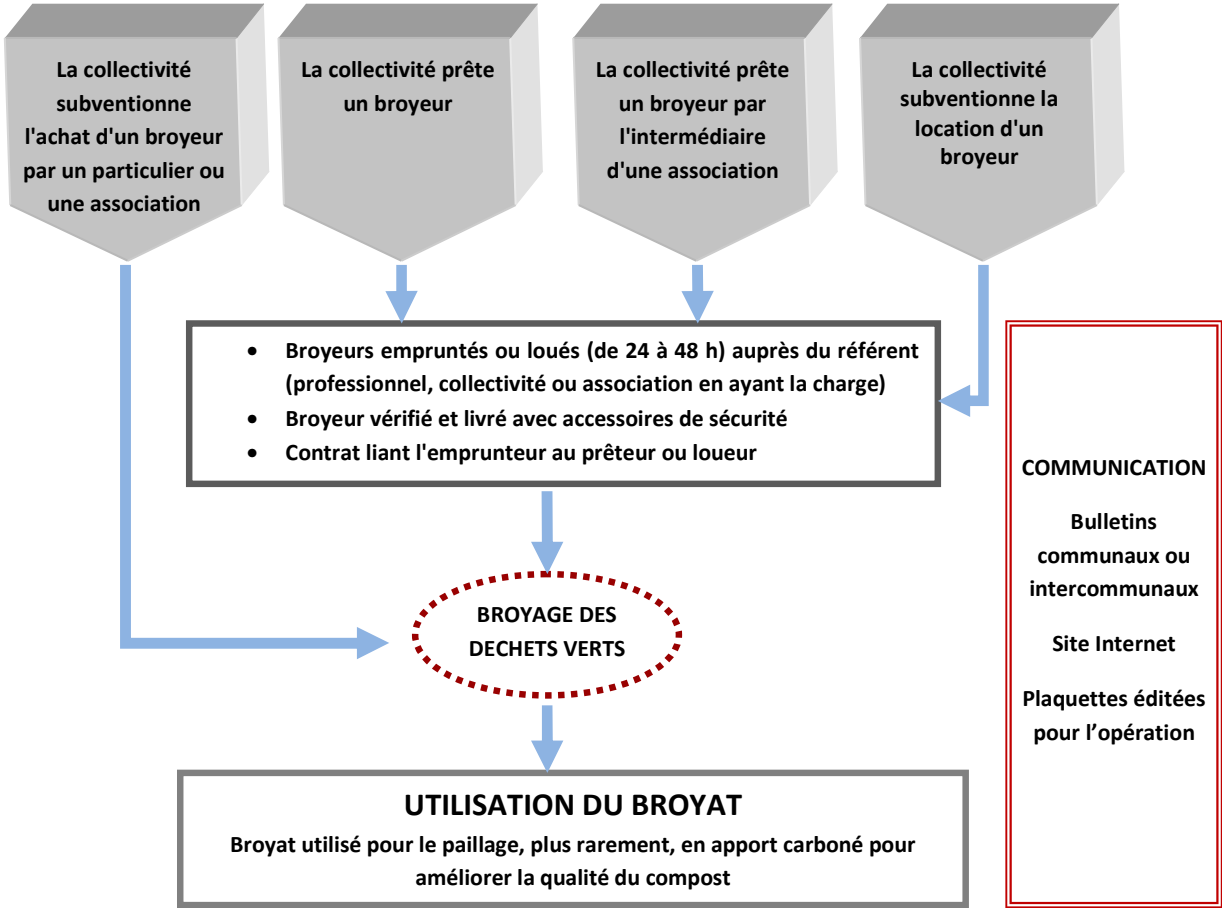
LES MOTIVATIONS

limiter les apports de déchets verts en déchèterie et désengorger les déchèteries surchargées les week-ends

Apporter une solution à la population éloignée de la déchèterie et éviter le brûlage des déchets verts

Faciliter et améliorer le compostage domestique

Eviter les déchets dans les ordures ménagères



6.3. La prestation de broyage

Cette action est pratiquée sur des territoires variés allant de la commune rurale de 200 habitants à la communauté d'agglomération de 387 000 habitants.

| PRESTATION DE BROYAGE | | | | | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| N°Opération | Région | Département | Collectivité | Type de collectivité | Population de la collectivité | Compétence en matière de déchets |
| A domicile | | | | | | |
| 15 | Champagne-Ardenne | Aube | Chapelle Vallon | Commune | 200 | Aucune |
| 16 | Rhône-Alpes | Savoie | Venthon | Commune | 630 | Aucune |
| 17 | Bretagne | Ille-et-Vilaine | Rennes métropole | Communauté de communes | 387 933 | Collecte / prévention / traitement |
| 18 | Bourgogne | Saône-et-Loire | Grand Chalon | Communauté de communes | 105 000 | Collecte / prévention / traitement |
| 19 | Rhône-Alpes | Isère | Monestier de Clermont | Communauté de communes | 5 803 | Collecte / traitement |
| 20 | Midi-Pyrénées | Haute-Garonne | Sicoval | Communauté de communes | 70 000 | Collecte |
| En déchèterie | | | | | | |
| 21 | Languedoc-Roussillon | Hérault | Orb-Jaur | Communauté de communes | 4 169 | Collecte / traitement / prévention |
| Sur placette | | | | | | |
| 22 | Alsace | Bas-Rhin | Roeschwoog | Commune | 2 130 | Prévention |
| 23 | Pays-de-la-Loire | Maine-et-Loire | Pouancé Combrée | Communauté de communes | 10 314 | Collecte / prévention / traitement |
| 24 | Pays-de-la-Loire | Sarthe | Pays de Haute Sarthe | Communauté de communes | 47 103 | Prévention |

Objectifs

La prestation de broyage répond aux mêmes objectifs que la mise en place de l'incitation financière :

- limiter les apports de déchets verts en déchèterie
- apporter une solution à la population éloignée de la déchèterie
- éviter le brûlage des déchets verts, fréquents en cas d'éloignement par rapport au lieu de traitement
- désengorger les déchèteries surchargées les week-ends
- détourner les déchets verts du traitement des ordures ménagères
- améliorer la pratique du compostage

Volonté d'amélioration de la qualité du compostage à travers cette opération

Lors de cette prestation, des conseils sont généralement prodigués sur l'utilisation du broyat en paillage et compostage, plutôt de manière orale ou sous forme de documentation.

Modalités du service

Avant toute prestation, l'utilisateur prend rendez-vous directement auprès de la collectivité.

La présence du particulier est obligatoire.

2 conditions peuvent être imposées pour réaliser la prestation : le volume à broyer, il varie entre 2 à 10 m³, plus généralement 3 à 4 m³, ou le temps d'intervention. De 15 à 20 mn pour la commune de Venthon à une demi-journée maximum pour Rennes Métropole.

Le site doit être accessible pour une camionnette avec la place nécessaire pour broyer dans le cadre d'un périmètre de sécurité à respecter.

Le matériel utilisé est transporté en camionnette. Le diamètre de broyage varie de 50 à 230 mm avec une moyenne de 100 mm.

| BROYEURS UTILISES PAR LES COLLECTIVITES PROPOSANT UNE PRESTATION DE BROYAGE | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|---|--|---|--------------------------------------|----------------------------|---|--|--|
| Collectivité | Commune de Chapelle-Vallon (10) | Commune de Venthon (73) | Rennes Métropole (35) | Communauté de communes Le Grand Chalon (71) | Communauté de communes du Canton de Monestier de Clermont (38) | Communauté d'agglomération SICOVAL (31) | Communauté de communes Orb Jaur (34) | Commune de Roeschwoog (67) | Communauté de communes Pouancé-Combrée (49) | Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe (72) | |
| N° | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | |
| Nombre | 1 | 1 | 1 | 4 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| Marque et type | VLBIO 230 Honda | - | Eliet Ultra Prof 1458850 | Jo Beau M300 | Saelen | BUGNOT | CARAVAGGI | ESCHLBOOK ORIGINAL | GREEN MECH, type ARBORIST 15-23 | BUGNOT BV2 | |
| Diamètre | 100 mm | 160 mm | 140 mm | 80 mm | 230 mm | 80 mm | 70 mm | 180 mm | - | 60 mm | |
| Type de moteur et puissance | Thermique 20 CV | Thermique | Thermique | Thermique 13 CV | Thermique | Thermique 18 CV | Thermique | Thermique-Diesel 56 CV | - | Thermique 5 CV | |
| Particularités | Tractable par VL | Remorque | - | Maniabilité | Attache remorque (permis EB) | Autoporté sur chenille | - | Attache remorque | Châssis routier simple essieu | - | |
| Propriétaire | Commune | Prestataire | Prestataire | Communauté de communes | Communauté de communes | SICOVAL | Communauté de communes | Prestataire | Communauté de communes | Syndicat | |

Avant intervention, le particulier doit estimer le volume à broyer or l'estimation par l'usager est parfois inexacte. Cela se traduit sur le terrain, par des retards dans l'exécution de la prestation, le planning est alors bousculé. Le Grand Chalon pense faire du repérage avant intervention afin de rationaliser le service.

Le broyeur de la communauté de communes de Pouancé-Combrée (n° 23) est mis à la disposition des 14 communes adhérentes. En contrepartie, les services communaux doivent encourager les particuliers à faire broyer leurs déchets verts sur leur commune plutôt que de les déposer en déchèterie. Les habitants apportent leurs déchets verts lors de la permanence de l'agent communal.

Voir annexe « Charte mise à disposition broyeur Pouancé-Combrée »

Communication

Les collectivités ont toutes communiqué sur la mise en place de ce service, excepté Pouancé-Combrée.

Voir annexe « SICOVAL Broyage à domicile flyer »

Moyens

3 moyens s'offrent à la collectivité pour proposer une prestation de broyage.

La collectivité **dispose d'un broyeur qu'elle utilise pour ses propres besoins** (déchèterie, espaces verts de la collectivité...), elle **en fait bénéficier les habitants**. C'est le cas pour la commune de la Chapelle-Vallon (N°15) qui a investi dans un broyeur pour les déchets verts de la commune et se rend chez les habitants sur demande. Cette offre répond à une demande d'habitants, la déchèterie se trouvant à 18 km, les habitants n'hésitent pas à se délester de leurs déchets verts sur une zone non prévue à cet effet ou à les brûler.

La collectivité **peut faire appel à un prestataire** pour des opérations ponctuelles ou continues.

Sur l'agglomération de Rennes Métropole, la société Tribord broie les déchets verts des particuliers à domicile, tout au long de l'année.

Sur la commune de Venthon, une société vient broyer les déchets verts sur une placette 2 fois par an.

Le SICOVAL et le Grand Chalon ont choisi de **créer un service spécifique et d'investir dans le matériel et de recruter du personnel** dédié à cette action.

Impact de la « prestation de broyage » sur la quantité de déchets verts à traiter par la collectivité

Pour beaucoup, c'est difficilement estimable. Cependant, elles induisent des changements de comportements.

A) Prestation de broyage à domicile

Sur la Chapelle Vallon (Fiche N°15), les déchets verts aujourd'hui broyés, étaient souvent brûlés avant la mise en place de ce service.

La commune de Venthon (Fiche N°16), 630 habitants, loue un broyeur 2 fois par an (400€ par intervention). 30 personnes ont bénéficié de ce service lors de la dernière intervention, l'équivalent de 30 m³ de broyat a été récupéré.

Rennes Métropole (Fiche N°17), 387 933 habitants (dont 70 000 habitants en maisons individuelles), fait appel à l'entreprise Tribord. La prestation a coûté 76 840€ pour 234 interventions sur 6 mois, 2914 m³ de déchets verts ont été broyés soit 644 m³ de broyat restitués.

Le Grand Chalon (Fiche n°18) a investi dans 4 broyeurs manipulés par 4 agents de broyage et un encadrant. La collectivité a perçu des aides de l'Etat pour l'embauche du personnel en contrat d'insertion. L'opération de broyage coûte 0,23 € par habitant pour 120 t de déchets verts broyés par an sur 13 000 t de déchets verts collectés. L'économie liée au détournement de ces déchets verts est estimée à 4 500€ par an.

La communauté de communes de Monestier de Clermont (Fiche N°19), 5 803 habitants, a investi dans un broyeur qui sert aussi à broyer les branches issues de la déchèterie. Le broyeur est utilisé pour un service de broyage à domicile. Il apparaît difficile de dissocier le coût dédié spécifiquement à cette opération. La part des déchets verts broyés à domicile est anecdotique par rapport à l'ensemble des déchets verts broyés. 250 prestations ont été effectuées à domicile en 2009, la quantité maximale de déchets verts à broyer à domicile est de 4 m³.

Le SICOVAL (Fiche N°20), 70 000 habitants (25 000 foyers) a investi dans un broyeur pour un coût de 15 000 €, 40% du coût du broyeur est pris en charge par l'ADEME. Les frais de fonctionnement du broyeur sont estimés à 4 600 € et les coûts de personnel à 18 550 € par an. Il s'agit de contrats aidés financés par l'Etat. En 5 mois, le SICOVAL a broyé 1 300 m³ de branches lors de 265 interventions et 216 heures d'utilisation. L'impact reste marginal, elle a concerné 265 foyers sur les 25 000 que compte le territoire.

B) Prestation de broyage en déchèterie

La communauté de communes d'Orb Jaur (Fiche N°21), 4 169 habitants, broie les déchets verts des particuliers en déchèterie. Aucune donnée quant à la quantité de déchets verts broyés au cours de cette opération.

C) Prestation de broyage sur placette

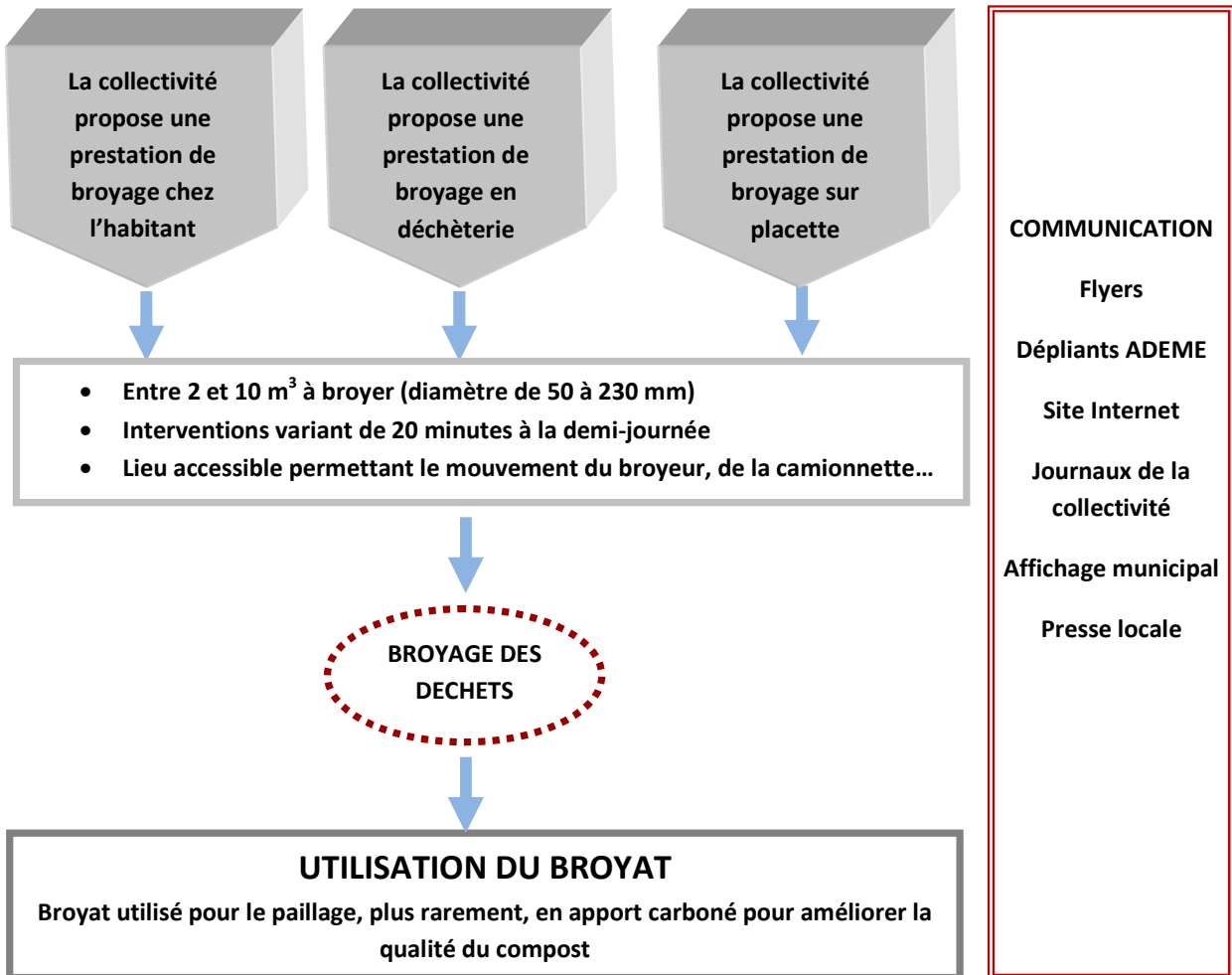
La commune de Roeschwoog (Fiche N°22), 2 130 habitants, broie sur placette une fois par an. 25 m³ de broyat ont été obtenus (15 ont été réutilisés pour les besoins de la commune).

Les communes qui ont signé une convention avec la communauté de communes de Pouancé-Combrée (Fiche N°23) éprouvent des difficultés à intégrer la prestation pour le particulier dans leur organisation. La communication auprès des particuliers n'est pas encore effective.

Pour le Pays de La Haute-Sarthe (Fiche N°24), 47 103 habitants, l'impact est négligeable puisqu'il ne concerne que les déchets verts des 40 foyers participant à l'opération de compostage de quartier. Mais cette action remplit son objectif, puisque le broyat alimente les composteurs collectifs.

PRESTATIONS DE BROYAGE
SCHEMA DES RETOURS D'EXPERIENCES

LES MOTIVATIONS
 limiter les apports de déchets verts en déchèterie et désengorger leur accès saturé les week-ends
 Apporter une solution à la population éloignée de la déchèterie et éviter le brûlage des déchets verts
 Faciliter et améliorer le compostage domestique
 Eviter les déchets verts dans les ordures ménagères



VII. Commentaires et recommandations

7.1. La mise à disposition de broyat

Infrastructure existante

Cette action peut être rapidement mise en place lorsqu'une collectivité dispose sur son territoire d'infrastructure (déchèterie ou d'une plateforme de stockage et/ou broyage et/ou compostage de déchets verts) sur laquelle le broyage et le stockage de broyat est possible.

Il convient d'organiser les flux au sein de la déchèterie ou de la plateforme pour permettre l'accès sécurisé au broyat par les habitants.

Le tri des déchets verts doit être organisé, afin de séparer en amont les branches, des tontes et feuilles ; Il faut veiller à ce qu'aucun élément indésirable (bâches, sacs plastiques...) n'altère le bon déroulement du broyage et la qualité du broyat.

La collectivité doit donc prévoir un aménagement permettant à l'usager de déposer ses déchets verts d'une part et de prendre du broyat d'autre part.

Utilisation du broyat

Les particuliers interpellent régulièrement les agents de déchèterie sur leurs réserves quant à utiliser du broyat contenant du conifère. Denis Pépin¹ précise en effet que le broyat des végétaux riches en tanins (chêne, châtaignier, résineux...) peut présenter des effets négatifs sur les plantes jeunes à enracinement superficiel. Si nécessaire, le laisser en tas pendant un an avant de l'épandre à leur pied. Le broyat des thuyas et des cyprès a un effet herbicide important et durable. En ce qui concerne les végétaux « malades », leur place est plutôt en compostage, car ce processus et les phénomènes qui se produisent après l'épandage du compost et sa transformation en humus ont une profonde action prophylactique qui réduit considérablement les risques de transmission de maladies. Bien sûr la montée en température au cours du compostage a un effet bénéfique complémentaire².

Les particuliers s'interrogent également sur la taille du broyat, lorsqu'il doit être utilisé pour le compostage. Un broyat grossier se décompose certes plus lentement mais il permet une meilleure aération passive des matières en compostage ce qui est primordial en l'absence de brassages réguliers notamment en début de cycle. Le tamisage du compost, opération simple ne nécessitant que l'utilisation d'un cadre grillagé posé contre un support (mur, piquets...), permet de récupérer les morceaux de broyat non décomposés qui peuvent ensuite être recyclés en tête de cycle de compostage.

L'intégration d'un broyat grossier, de notre point de vue, ne pose pas de problème. Le risque est plutôt qu'il soit trop sec : cela pourrait interrompre le processus de compostage.

Le dosage, la diversité des apports (donc tous les végétaux) et le maintien d'un bon taux d'humidité (60%) conditionnent le bon processus de compostage.

Promouvoir l'utilisation du broyat : former et communiquer

Afin d'encourager le particulier à utiliser du broyat pour améliorer sa pratique de compostage, il est nécessaire de l'accompagner et de l'informer.

. Formation :

L'agent de déchèterie est le principal interlocuteur du particulier. Les agents sont en grande majorité peu formés pour conseiller le particulier sur l'art du compostage. Bien que leur mission leur permette difficilement d'être disponibles pour renseigner l'usager, il convient de les former à minima pour répondre aux questions récurrentes des particuliers.

. Communication

La collectivité doit envisager une communication qui allie le déchet vert à une ressource et non à un déchet. Les « utilisateurs » de déchèterie sont les premiers à sensibiliser. La distribution de plaquettes d'informations, l'implantation de panneaux d'informations expliquant les avantages liés l'utilisation du

¹ Compost et paillage au jardin – recycler fertiliser. Denis Pépin. Terre Vivante. 2006. Pages 140 et 141.

² Idem. Pages 149 et 150.

broyat au jardin pourront servir de supports. Une démonstration de broyage peut être organisée si la configuration des déchèteries s'y prête.

Proposer des solutions de broyage en déchèterie

Mener des actions ou des campagnes de sensibilisation en déchèterie n'est pas évident. Néanmoins, il est important de proposer des solutions à la population qui la fréquente.

Le particulier a la possibilité d'emprunter un broyeur à la déchèterie sur la communauté de communes Ouest Cambrésis (Fiche N°3).

La communauté de communes d'Orb Jaur propose aux habitants d'apporter leurs déchets verts en déchèterie une demi-journée par semaine, afin de les faire broyer.

Les déchèteries sont des lieux propices pour proposer de l'information et des solutions alternatives. Si la collectivité propose une solution de broyage, elle peut en profiter pour le faire savoir. Si ce n'est pas le cas, elle peut recommander l'achat d'un broyeur individuel et l'utilisation d'une tondeuse, pour les branches de petites sections (<15mm).

Débouchés

Certaines collectivités recherchent des débouchés possibles pour l'utilisation du broyat. La communauté de communes de l'Avance souhaite le vendre aux stations de ski. La couverture en broyat permettra de revitaliser les sols après la fonte des neiges.

Cette idée semble intéressante : de nouveaux débouchés pour les végétaux ou broyats de végétaux permettront de développer les filières de valorisation (matière ou énergie) des déchets verts.

Conclusion

La mise à disposition de broyat présente des avantages pour chaque partie. La collectivité écoule une partie de ses déchets verts et le particulier récupère du broyat selon ses besoins.

Pour la collectivité, cette action nécessite peu de moyens supplémentaires.

Il convient d'organiser une sensibilisation des habitants à la pratique du jardinage au naturel et de présenter les déchets verts non comme un déchet mais comme une ressource.

Cette sensibilisation peut s'effectuer dans le cadre de programmes « eau et pesticides » ; les professionnels peuvent également être sensibilisés.

| MISE A DISPOSITION DE BROYAT POUR LES PARTICULIERS | | | |
|--|---|---|---|
| Réflexions préalables à la mise en place du service | Les modalités du service | Eléments de suivi quantitatif et qualitatif | Communication sur l'usage du broyat |
| <ul style="list-style-type: none"> • Communications sur l'opération • Appel à prestataire pour broyage • Utilisation du broyeur de la collectivité • Personnel chargé du broyage • Lieu de la mise à disposition • Accès ouvert ou fermé • Tri en amont des déchets verts (branches séparées de la pelouse et feuilles) • Périodicité de la mise à disposition | <ul style="list-style-type: none"> • Volume min / max à emporter • Gratuit / payant • Conditions d'accès (particuliers, professionnels...) | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de particulier • Volume de broyat mis à disposition | <ul style="list-style-type: none"> • Stand d'informations / démonstrations • Brochures d'informations sur l'utilisation du broyat |
| | AVANTAGES | | INCONVENIENTS |
| <i>Collectivité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures de stockage existantes • Moyens humains restreints • Frais de mise en place limités. | | <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à prodiguer des conseils sur l'utilisation du broyat à chaque visite. |
| <i>Particulier</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Accès libre. | | <ul style="list-style-type: none"> • Conseils incomplets sur l'utilisation du broyat. |

7.2 *L'incitation financière*

Territoires concernés

Tous les territoires - urbain, rural, habitat dispersé, pavillonnaire – se prêtent à la mise en place d'incitations financières pour favoriser le broyage des végétaux.

Transport

La possibilité de transporter facilement le broyeur est un critère essentiel pour partager un broyeur à plusieurs.

Un broyeur transportable dans le coffre d'une voiture sera facilement partageable, mais sa puissance et ses capacités de broyage seront peut être moindres.

Un broyeur plus puissant nécessitera peut-être une remorque ou un véhicule adapté.

Taille des jardins

En milieu urbain les jardins de petite taille pourront être traités par un petit broyeur. En milieu rural, une plus grande quantité de branches nécessitera un broyeur plus puissant.

Entretien du matériel

Cette question est primordiale. Le coût d'entretien est à prévoir quelque soit la solution de broyage proposée par la collectivité. La location est une solution pratique pour évaluer des matériels avant de les acheter.

Les collectivités qui mettent un broyeur à la disposition des particuliers, devront avoir du personnel capable d'en assurer l'entretien. La solution du leasing s'avère alors intéressante.

Parfois, les messages concernant le broyage pour les particuliers et le compostage ne sont pas clairs : certaines essences sont interdites sans plus d'explication, ce qui est source de confusion car des ménages peuvent penser qu'elles ne conviennent pas en compostage alors qu'il s'agit en fait d'une présomption d'usure prématurée des matériels ! Attention à ne pas introduire de confusion pour les usagers.

Les particuliers regroupés en association sont confrontés au problème lié à l'entretien du matériel. Sans personne compétente au sein de l'association, l'entretien peut s'avérer une charge importante qui pourrait nuire à la pérennité du service.

La collectivité peut être un soutien pour les particuliers ou les associations qui souhaitent investir dans un broyeur. Elle peut les conseiller dans leur achat et mettre en réseau les associations qui ont investi dans du matériel. L'expérience des uns et des autres pourra être partagée, les futurs acquéreurs pourront être conseillés.

Lieu de dépôt

Il doit se trouver au plus près de l'utilisateur, faute de quoi il devient plus facile de se rendre à la déchèterie ou de brûler ses déchets verts.

Les lieux peuvent être divers :

- déchèterie
- professionnel
- collectivité
- association ou structure avec laquelle la collectivité a passé une convention

Chez un professionnel, les horaires plus larges (ouverture le samedi et plus tard en journée) peuvent être un avantage.

La collectivité pourra être amenée à proposer plusieurs broyeurs répartis sur le territoire, favorisant l'accès du plus grand nombre.

Coût pour l'utilisateur

A) Mise à disposition

La quasi-totalité des collectivités proposent une mise à disposition gratuite des broyeurs. Certaines d'entre elles demandent une participation financière minimale qui ne représente finalement pas un frein pour le particulier (10€ la journée).

B) Aide financière à la location

L'aide financière de la collectivité pour inciter le particulier à louer un broyeur est intéressante pour les 3 parties, collectivité, particulier et loueur.

Il est intéressant que la collectivité propose de cumuler les bons si plusieurs personnes se regroupent. Le particulier désireux de broyer ses déchets verts peut en parler à un voisin, puis à un autre et convertir ainsi des personnes qui n'auraient pas envisagé cette solution.

C) Achat groupé

Un broyeur, comme beaucoup de matériel de bricolage, est utilisé ponctuellement. L'achat individuel d'un broyeur a un coût, même si aujourd'hui on trouve des broyeurs dans le commerce à des prix inférieurs à 100 €. Ce type de matériel peut vite décevoir dans son usage et en cas d'endommagement, il peut être difficile voire coûteux de le faire réparer.

Acheter à plusieurs permet de mutualiser l'investissement, d'acquérir du matériel plus performant. Il faut songer aux problèmes de réparation et d'entretien, donc prévoir un budget. Une cotisation permettra d'en couvrir les frais.

L'achat groupé effectué dans le cadre d'une association de quartier, de jardins familiaux... facilite son accès par la proximité du matériel. L'acquisition en commun permet de développer des liens entre usagers. C'est également l'occasion pour l'association, d'amener de nouveaux adhérents, attirés par le service proposé.

Etablir des partenariats

Pour la collectivité, s'appuyer sur des associations de jardinage ou des structures travaillant dans le domaine de la prévention des déchets est un atout. La collectivité bénéficie ainsi de partenaires compétents et des réseaux établis par ces structures relais.

La collectivité peut également s'appuyer sur des magasins de bricolage ou des jardineries. Dans ce cas les habitants peuvent emprunter le matériel dans le magasin le plus proche de chez eux. L'aide financière de la collectivité pour inciter le particulier à louer un broyeur est intéressante pour les 3 parties, collectivité, particulier et loueur :

- Le loueur augmente son chiffre d'affaire et peut s'afficher comme « reconnu par la collectivité »
- Le particulier accède à un service qu'il n'aurait pas pu s'offrir seul (la collectivité prend en charge une partie ou la totalité de la location)
- La collectivité n'a pas besoin d'acheter ni d'entretenir de matériel, ni de gérer un service de location

Une convention de partenariat entre la collectivité et le loueur est à prévoir.

La convention permet de signifier les objectifs de l'opération, le matériel utilisé, le public concerné, la durée du contrat, les modalités du service, le rôle de chaque partie (planning, entretien, formation à l'utilisation...), les montants engagés, le nombre de prestations minimum/maximum à effectuer par le loueur ou à assurer par la collectivité. La collectivité devra veiller à préciser ces exigences, notamment que le professionnel fasse bien passer le message des objectifs de l'opération et ne se contente pas de louer sans expliquer. La collectivité pourra veiller également à ce que le loueur mette des accessoires de sécurité (gants, lunettes) à disposition des habitants. Du point de vue juridique, la collectivité veillera à ce que les documents contractuels entre elle et le professionnel précisent bien les responsabilités engagées en cas de problème (accident...).

Conclusion

L'incitation financière est relativement simple à mettre en œuvre pour la collectivité. Il reste à sa charge le coût de la mise à disposition du matériel et parfois la gestion des locations, mais elle n'a pas à effectuer le broyage.

Par cette action, la collectivité offre une solution à de nombreux particuliers qui hésitent à investir dans un broyeur. Le coût, le choix et l'entretien du matériel, l'utilisation occasionnelle étant des freins à l'achat.

Ces services permettent aux particuliers de disposer d'un matériel entretenu. Ils n'en assument ni la charge financière, ni l'entretien, ni le stockage. Mettre un broyeur à la disposition de plusieurs usagers permet d'en optimiser l'utilisation. Dans le choix du matériel, la collectivité peut venir en soutien et s'appuyer sur les expériences des autres collectivités ou d'associations d'environnement, de jardinage ou de tout professionnel qui en a la compétence.

Les broyeurs facilement transportables satisfont les besoins d'une grande partie des particuliers qui disposent de petits jardins en centre-ville ou en lotissement.

En complément, une prestation de broyage sur placette, par quartier pourrait être proposée pour des branchages plus gros.

| INCITATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE : Mise à disposition du broyeur de la collectivité Prêt d'un broyeur par l'intermédiaire d'une association | | | |
|--|--|--|--|
| Réflexions préalables à la mise en place du service | Les modalités du service | Eléments de suivi quantitatif et qualitatif | Communication sur l'usage du broyat |
| <ul style="list-style-type: none"> • Communications sur l'opération • Mode d'acquisition du broyeur (achat, location, leasing...) • Choix du broyeur • Mode de transport du broyeur • Lieu de stockage et de mise à disposition du broyeur • Matériel annexe fourni • Entretien du matériel • Gestion du planning des emprunts • Organisation de la prise de rendez-vous • Personne chargée de la formation du particulier | <ul style="list-style-type: none"> • Durée d'utilisation • Diamètre min/max • Gratuit/payant • Signature d'un contrat | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emprunts • Nombre d'heures d'utilisation • Volume de branches broyées • Volume de broyat obtenu • Enquêtes sur l'utilisation du broyat par le particulier | <ul style="list-style-type: none"> • Formation de l'agent • Brochures d'informations sur l'utilisation du broyat |
| | AVANTAGES | INCONVENIENTS | |
| <i>Collectivité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Broyage et sensibilisation assurées par l'association relais. • Le personnel de la collectivité ne se charge pas du broyage | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien du matériel • Assurer la formation sur l'utilisation du matériel • Gérer le planning et signature des contrats | |
| <i>Association</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Adhérents ont accès à un broyeur partagé • Achat du broyeur par la collectivité | <ul style="list-style-type: none"> • Lieu de stockage du broyeur • Gestion du planning d'interventions | |
| <i>Particulier</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun entretien du broyeur • Pas de stockage du matériel | <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une attache remorque si le broyeur le nécessite | |

| INCITATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE : Aide financière à la location d'un broyeur chez un professionnel Subvention pour l'achat d'un broyeur par une association ou un particulier | | | |
|--|--|---|---|
| Réflexions préalables à la mise en place du service | Les modalités du service | Eléments de suivi quantitatif et qualitatif | Communication sur l'usage du broyat |
| <ul style="list-style-type: none"> • Communications sur l'opération • Montant de la subvention (fixe ou % du prix d'achat/location) • Montant maximum d'achat du broyeur • Nombre de participants minimum pour l'achat groupé • Choix du broyeur • Mode de transport • Contrat avec professionnel / association • Matériel de sécurité • Demande d'un rapport d'activités au professionnel ou à l'association | <ul style="list-style-type: none"> • Durée de la location • Diamètre min/max • Signature d'un contrat • Signature d'une Charte | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emprunts • Nombre d'heures d'utilisation • Nombre d'associations et de membres • Nombre de particuliers • Volume de branches broyées • Volume de broyat obtenu • Enquêtes sur l'utilisation du broyat par le particulier | <ul style="list-style-type: none"> • Brochures d'informations sur l'utilisation du broyat • Partages d'expériences entre anciens et futurs acquéreurs |
| | AVANTAGES | INCONVENIENTS | |
| <i>Collectivité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'achat de broyeur • Aucun entretien de matériel • Aucune gestion de planning | <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté d'assurer un suivi • Pas de contact direct avec les habitants | |
| <i>Particulier loueur</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun entretien ni réparation • Aucune contrainte liée au stockage du broyeur • Prix réduits (voire location gratuite) | <ul style="list-style-type: none"> • Le particulier se déplace chez le professionnel • Il doit disposer d'une attache remorque si le broyeur le nécessite | |
| <i>Particulier adhérent de l'association</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Proximité du broyeur • Contact entre les habitants • Echanges de connaissances • Coût de l'investissement partagé | <ul style="list-style-type: none"> • entretien du broyeur • Lieu de stockage • Gestion du planning • Transport du broyeur | |

7.3. La prestation de broyage à domicile, en déchèterie, sur placette

La prestation de broyage peut être proposée quelque soit le territoire. La mise en œuvre dépend surtout des moyens techniques, humains et financiers de la collectivité.

Prestation de broyage à domicile

Pour l'habitant, cette solution est la plus avantageuse. Il n'a ni à investir dans le matériel ni à se déplacer. Pour la collectivité, cela suppose de disposer de moyens matériels et humains plus importants que pour les autres solutions étudiées.

Si la collectivité dispose d'un broyeur, elle peut être amenée à en mutualiser l'utilisation pour les besoins de la commune et ceux des particuliers. Il convient alors de répartir l'usage du broyeur entre les 2 publics.

Pour des territoires ruraux, associer l'utilisation d'un broyeur pour les besoins de la commune à ceux des particuliers est une solution intéressante. En revanche, il ne faut pas sous-estimer la charge de travail supplémentaire pour l'agent communal. Dans le cas des communes recensées, le travail bénévole assuré par les élus n'est pas à négliger. Il va de soi que cette action ne peut être menée que sur un petit territoire pour un nombre de foyers restreints.

Sur un territoire plus vaste et plus peuplé, la prestation de broyage engendre des moyens humains et techniques spécifiques à l'opération, nécessitant des moyens financiers plus importants. La collectivité peut bénéficier d'aides de l'Etat lorsqu'elle embauche du personnel en contrat aidé. Outre que cela offre du travail à des personnes qui en ont besoin, ces aides permettent de diminuer sensiblement le coût des opérations.

La prestation gratuite de broyage à domicile doit être proposée dans le cadre d'une réelle incitation et formation du particulier pour qu'il gère ses déchets verts et de cuisine au jardin. En effet, si un tel service est proposé par des entreprises d'espaces verts, la collectivité doit alors bien peser l'intérêt ou pas de maintenir ce service à titre gratuit. Aujourd'hui, peu de particuliers font appel à ces entreprises. L'offre et la demande en la matière sont encore restreintes. Le rôle pionnier de la collectivité est bien de former la population à la gestion domestique des biodéchets et donc de faire croître la demande. Le particulier suffisamment informé, pourra considérer les déchets verts comme une ressource. Il sera alors plus disposé à payer un service de broyage. Une fois le principe de rémunération du service acquis, un paiement pourra être exigé et le service privé marchand pourra alors prendre sa place.

Dans ce cadre, le particulier pourrait ne bénéficier de ce service qu'une seule fois, un temps important serait consacré à la formation. Pour permettre au particulier de poursuivre l'action sans être amené à acheter un broyeur individuel, la collectivité pourrait subventionner les autres solutions de broyage (tout ce qui relève de l'incitation financière).

| LA PRESTATION DE BROYAGE : A domicile | | | |
|---|---|---|---|
| Réflexions préalables à la mise en place du service | Les modalités du service | Eléments de suivi quantitatif et qualitatif | Communication sur l'usage du broyat |
| <ul style="list-style-type: none"> • Communications sur l'opération • Appel à prestataire • Service dédié à l'opération (moyens humains et matériels) • Conditions d'interventions requises (surface, accessibilité) • Interventions programmées sur l'année ou pas • Organisation de la prise de rendez-vous | <ul style="list-style-type: none"> • Volume min/max à broyer • Temps d'intervention par usager • Diamètre min/max • Gratuit/payant • Présence du particulier • Obligation pour le particulier de garder le broyat | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions • Nombre d'heures d'utilisation • Volume de branches broyées • Volume de broyat obtenu • Enquêtes sur l'utilisation du broyat par le particulier | <ul style="list-style-type: none"> • Brochures d'informations sur l'utilisation du broyat • Formation de l'agent |
| | AVANTAGES | | INCONVENIENTS |
| <i>Collectivité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Temps d'informations avec le particulier sur l'utilisation du broyat | | <ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains et matériels importants • Coût de la prestation • Difficulté de l'usager pour estimer le volume à broyer (peut entraîner des retards dans le planning) |
| <i>Particulier</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Temps d'informations sur l'utilisation du broyat • Aucun déplacement • Provenance des déchets verts connue • Disponibilité immédiate du broyat • Contact avec la collectivité | | <ul style="list-style-type: none"> • Stockage des branches avant intervention • Accès nécessaire pour l'intervention • Présence du particulier obligatoire |

Prestation de broyage en déchèterie

Cette solution est intéressante pour le particulier car il n'a pas à investir dans le matériel.

Pour la collectivité, le broyage en déchèterie permet de mutualiser l'usage du broyeur et d'éviter les déplacements.

Si la collectivité souhaite encourager les particuliers à venir faire broyer leurs déchets verts en déchèterie, elle doit communiquer sur son service, organiser l'accès sécurisé à la déchèterie, gérer éventuellement un planning intercommunal d'utilisation du broyeur, former le personnel chargé de cette mission.

Les jours de broyage, il pourrait être proposé des formations sur l'art du compostage.

| LA PRESTATION DE BROYAGE : En déchèterie | | | |
|---|--|--|---|
| Réflexions préalables à la mise en place du service | Les modalités du service | Eléments de suivi quantitatif et qualitatif | Communication sur l'usage du broyat |
| <ul style="list-style-type: none"> • Communication sur l'opération • Utilisation du broyeur de la collectivité • Espace dédié • Organisation de la prise de rendez-vous • Fréquence • Personnel chargé du broyage • Formation de l'agent | <ul style="list-style-type: none"> • Durée d'intervention • Volume min/max à broyer • Diamètre min/max • Gratuit/payant • Présence du particulier | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants • Volume de branches broyées • Volume de broyat obtenu • Enquêtes sur l'utilisation du broyat par le particulier | <ul style="list-style-type: none"> • Brochures d'informations sur l'utilisation du broyat • Stand d'informations sur la déchèterie |
| | AVANTAGES | | INCONVENIENTS |
| <i>Collectivité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de l'usage des matériels de la collectivité • Pas de déplacement | | <ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail de l'agent mobilisé • Difficulté à prodiguer des conseils sur l'utilisation du broyat lors de chaque intervention |
| <i>Particulier</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Récupération du broyat issu de ses propres branches | | <ul style="list-style-type: none"> • Le particulier se déplace et ne dispose pas toujours du véhicule adapté au transport de ses déchets verts |

Prestation de broyage sur placette

La prestation de broyage sur placette peut être imaginée sur tout type de territoire. En ville comme à la campagne, la place nécessaire va dépendre de l'envergure de l'opération. C'est une occasion précieuse pour communiquer autour des vertus de l'utilisation du broyat en compostage comme en paillage. Cette action doit être l'occasion d'un réel événement autour de la gestion domestique de la matière organique.

L'ampleur de l'opération permet de la rendre visible. Elle invite aux échanges et rencontres entre participants. C'est aussi l'occasion pour la collectivité de sonder les particuliers sur leurs attentes, leurs besoins et de recenser les idées des uns et des autres. De ces discussions peuvent émerger des actions à mettre en œuvre.

Au cours de cette opération, la collectivité peut convier les habitants qui ont investi dans un broyeur partagé afin de témoigner de leur expérience, fournir la liste de tous les lieux où le particulier peut louer un broyeur. Cette action peut être menée par quartier, plusieurs fois dans l'année selon les saisons.

Cette action est une des plus visibles, permettant de sensibiliser des publics variés, attirés par l'évènement.

| LA PRESTATION DE BROYAGE : Sur placette | | | |
|---|---|---|--|
| Réflexions préalables à la mise en place du service | Les modalités du service | Eléments de suivi quantitatif et qualitatif | Communication sur l'usage du broyat |
| <ul style="list-style-type: none"> • Communication sur l'opération • Appel à prestataire • Utilisation du broyeur de la collectivité • Personnel chargé du broyage • Formation de l'agent • Conditions d'interventions requises (surface, accessibilité) • Lieu/date de la prestation • Organisation de la prise de rendez-vous | <ul style="list-style-type: none"> • Volume min/max à broyer • Temps d'intervention par usager • Diamètre min/max • Gratuit/payant • Présence du particulier | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants • Nombre d'heures d'utilisation • Volume de branches broyées • Volume de broyat obtenu • Enquêtes sur l'utilisation du broyat par le particulier | <ul style="list-style-type: none"> • Brochures d'informations sur l'utilisation du broyat • Stands • Partenaires |
| | AVANTAGES | | INCONVENIENTS |
| <i>Collectivité</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre des usagers • Création d'un événement • Intervention ponctuelle | | <ul style="list-style-type: none"> • Incertitude sur le taux de participation • Organisation • Difficulté de fixer les limites (volume, temps, fréquence) |
| <i>Particulier</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficie de conseils • Provenance du broyat connue • Disponibilité immédiate du broyat • Rencontres entre voisins | | <ul style="list-style-type: none"> • Stockage des branches avant intervention • Présence du particulier obligatoire • Transport des branches sur placette |

Conclusion

Pour être complètes, il faudrait que ces prestations de broyage soient accompagnées d'une formation à l'utilisation du broyat (paillage, compostage...) voire à l'ensemble des solutions de jardinage au naturel.

La communication prend alors une place importante.

VIII. Recherches internationales

Un premier contact avec Vincent Gobbe du Comité Jean Pain a permis d'identifier 6 opérations de broyage menées par des collectivités belges.

- la ville de Ottignies-Louvain-La-Neuve (Brabant wallon) organise le broyage à façon.
- la commune de Uccle (Bruxelles) met du broyat gratuitement à disposition des habitants.
- la commune de Dilbeek (Brabant flamand) fait du broyage à façon et met du broyat à disposition des sites de compostage collectif (en pavillon).
- Ostende, Lookeren et Kortrijk mettent également du broyat à disposition des sites de compostage collectif (en pavillon).
- la commune de Linkebeek (Brabant flamand) met du broyat gratuitement à disposition à la déchèterie.
- la commune de Watermael-Boisfort (Bruxelles) met du broyat à disposition des sites de compostage collectif.

4 autres collectivités belges ont été identifiées : Beaumont qui met également du broyat à disposition et Florennes, Rebecq et Froidchapelle qui réalisent du broyage à domicile.

| Typologie | Gratuit/payant | Lieu | Pays | Collectivité | Commentaires | Année de démarrage |
|------------------------------|----------------|---------------------------------|----------|---------------|---|--------------------|
| Prestation de broyage | gratuit | domicile | Belgique | Florennes | Broyage à domicile gratuitement. Prestation proposée sur une semaine. Max 4m3. Sauf avis contraire du demandeur, le broyat sera emporté par le service communal. | |
| Mise à disposition de broyat | gratuit | Parc à conteneurs | Belgique | Beaumont | Du broyat est disponible sur deux parcs à conteneurs | |
| Prestation de broyage | | domicile | Belgique | Rebecq | circulation d'un broyeur à domicile sous condition d'inscription. | |
| Prestation de broyage | Payant | domicile | Belgique | Froidchapelle | La commune a proposé à ses habitants un service de broyage à domicile pendant la semaine du 21 au 25 avril 2008. 10 € les 2 premiers m3 et 10 € par m3 suivant. Sur prise de RDV pendant 1 semaine | |
| Mise à disposition de broyat | gratuit | locaux du service d'espace vert | Belgique | Uccle | L'excédent de broyat de branchage de l'entretien des espaces verts de la commune est mis à disposition des particuliers. Le broyat est également utilisé sur un site de démonstration de compostage. Pour de grandes quantités la commune peut se déplacer. Problématique de stockage du broyat chez les particuliers qui l'utilisent comme apport carbonné au compost. | 1999 |
| Mise à disposition de broyat | gratuit | domicile | Belgique | Dilbeek | Dans le cadre de deux sites de compostage de quartier, gérés par la collectivité, le service d'entretien ajoute du broyat toutes les semaines. Ainsi, ils obtiennent un compost de qualité. | 1997 |

La même typologie des opérations se retrouve donc en Belgique.

En Suisse la ville de Bâle fournit systématiquement un sac de broyat lors de la dotation des composteurs individuels et en redonne à la demande. C'est le seul exemple à notre connaissance où le broyat est distribué pour faciliter et améliorer le compostage domestique.

IX. Conclusion

Dans le cadre de la prévention des déchets, maintenir et développer le compostage domestique et de proximité est un enjeu majeur. Est-ce pour cette raison que certaines collectivités mettent en place des opérations de broyage au service des habitants ?

Les collectivités qui proposent du broyat de branches ou des solutions de broyage aux habitants sont pour le moment peu nombreuses. Mais ces opérations se développent considérablement depuis 2008. 49 opérations ont été recensées, 75% d'entre elles sont opérationnelles, 25% en phase de test. Il existe probablement plus d'opérations que celles qui ont été recensées. L'étude a permis de contacter des collectivités qui n'ont pas financé leur action par le biais de l'ADEME ou des conseils généraux. Leur action n'est donc connue que d'elles-mêmes et de leurs administrés.

La volonté d'améliorer la qualité du compostage est rarement l'objectif premier des collectivités proposant un service de broyage de branches ou la mise à disposition de broyat. La réduction du volume des déchets verts gérés par la collectivité notamment en déchèterie, la réduction des coûts de transport, de stockage, la recherche d'une solution pour les ménages éloignés des déchèteries, la volonté de réduire le brûlage à l'air libre sont tout autant sinon plus mis en avant que l'amélioration du compostage à domicile ou la promotion de la gestion domestique des biodéchets pour justifier les initiatives.

Il ne semble pas y avoir une claire conscience de l'intérêt du broyat pour réussir le compostage des biodéchets et notamment des déchets de cuisine. Certains évoquent l'équilibre C/N mais peu le rôle de structurant du broyat et donc son action bénéfique sur l'aération passive des matières en décomposition.

À de rares exceptions près, ces opérations visent l'ensemble de la population d'un territoire et sont souvent dues à l'initiative du service déchets ou des élus.

La typologie des opérations menées par les collectivités est la suivante :

- mise à disposition de broyat (19 opérations)
- incitation financière par le prêt, la subvention à la location ou à l'achat (9 opérations)
- prestation de broyage sur placette, en déchèterie, à domicile (21 opérations)

1 La mise à disposition de broyat peut rapidement être mise en place moyennant une organisation des flux de branches et des accès aux lieux de stockage du broyat. Elle permet une réduction des volumes des matières à transporter et à stocker et donne une bonne image à la collectivité qui offre son broyat à ses administrés. Reste à convaincre ceux-ci de l'utiliser en compostage ou en paillage et à produire un broyat de qualité acceptée de tous...

2 Tous les territoires - urbain, rural, habitat dispersé, pavillonnaire – se prêtent à la mise en place d'incitations financières pour favoriser le broyage des branches. La question centrale que se posent toutes les collectivités est « quel broyeur proposer ? ».

La diversité des opérations est grande : prêt du matériel de la commune, prêt d'un broyeur par l'intermédiaire d'une association, subvention à l'achat (individuel ou groupé), subvention à la location.

Grâce à ces opérations, le particulier peut tester le broyage de ses branches. Le coût, le choix et l'entretien du matériel, l'utilisation occasionnelle étant des freins au passage à l'acte.

Cette étude montre que les collectivités ont fait preuve d'inventivité et qu'elles ont utilisé les opportunités présentes sur leur territoire. Cependant chaque usager ayant des pratiques et des besoins différents, il n'est pas facile de satisfaire tout le monde avec une seule offre...

3 La mise en œuvre d'une prestation de broyage nécessite plus de moyens techniques, humains et financiers de la part de la collectivité. Le broyage peut être réalisé à la déchèterie, sur des placettes de regroupement, chez le particulier, chaque formule répondant à des volontés spécifiques.

Ces opérations apportent une solution à des populations éloignées de la déchèterie ou ne pouvant se déplacer. Elles satisfont pleinement les bénéficiaires du service.

Les collectivités n'ont pas suffisamment de recul pour affirmer que leur action a un impact sur la quantité de déchets verts à traiter et encore moins sur la quantité globale de déchets. Aucun suivi qualitatif n'a encore été mis en place. Toutefois, la totalité des opérations recensées se poursuivant, la mise en place d'indicateurs de suivi est à recommander.

Les dispositifs mis en place par les collectivités sont peu connus de leurs habitants. Les collectivités devront veiller à mieux communiquer sur leurs opérations et celles-ci gagneraient à systématiquement être accompagnées de formation et de sensibilisation à la gestion domestique des biodéchets permettant une réduction significative des collectes.

La mise en place de la redevance incitative, d'un Agenda 21 ou d'un Plan Climat, sont autant d'occasions permettant également aux collectivités d'associer les habitants à leurs objectifs et d'obtenir une plus grande adhésion à leur opération.

L'utilisation du broyat en paillage commence à être une réalité à la fois pour les communes mais aussi pour les particuliers, qui bien souvent achètent des sous-produits (écorces, copeaux...) en jardinerie pour faire du paillis. Mais combien utilisent le broyat pour le compostage ?

L'utilisation de la tondeuse pour broyer les feuilles et les petits branchages, le paillage avec les tontes de pelouse, sont autant d'actions à mettre en avant pour faciliter la gestion domestique et limiter les apports en déchèterie.

Le broyage sur place permet un retour direct au sol des matières organiques, et évite les émissions de CO₂. De plus, cela favorise le compostage domestique.

Pour développer ces services, la collectivité pourra s'appuyer sur ses propres agents mais également sur les acteurs présents sur son territoire :

- des associations d'éducation à l'environnement sont habituées à sensibiliser les habitants sur ces sujets,
- des têtes de réseaux (Jardiniers de France, France Nature Environnement, CNIID...) peuvent apporter un soutien en cas d'absence d'association relais sur le territoire,
- des structures de jardins familiaux ou de jardins partagés peuvent fournir des relais compétents et expérimentés et des sites de démonstration,
- des bureaux d'études et entreprises spécialisées dans la prévention des déchets peuvent aider à l'élaboration du diagnostic et des indicateurs de suivi, à former les partenaires, à planifier coordonner et accompagner les actions,
- des magasins de bricolage et jardineries peuvent proposer des solutions matérielles et communiquer sur les enjeux pour la collectivité et les citoyens,
- des distributeurs de matériels peuvent proposer leurs services de vente et de location,
- des entreprises de gestion des espaces verts et des auto-entrepreneurs de plus en plus nombreux à proposer l'entretien de jardins devront être associés pour adopter les mêmes pratiques que celles mises en avant par la collectivité,
- des paysagistes et pépiniéristes pourront communiquer sur l'intérêt des végétaux à croissance lente et sur la beauté des haies aux essences diversifiées,
- des urbanistes, architectes et aménageurs du territoire pourront éviter l'enfermement des habitants sur leur parcelle par des murs verts de végétaux,
- des écoles horticoles pourront faire émerger de nouvelles pratiques d'aménagement et d'entretien plus naturels des espaces verts...

Tous ces acteurs peuvent à plus d'un titre être concernés et intéressés par cette nouvelle approche de la gestion de proximité des biodéchets, pour un développement plus harmonieux du territoire en relation avec les exigences liées à la préservation des matières premières et des écosystèmes.

Enfin, rappelons que le broyage des branches et plus globalement l'ensemble des actions de gestion de proximité des biodéchets constituent des actions de prévention qu'il est possible d'intégrer dans les programmes locaux de prévention des déchets.

Un rapprochement entre collectivités engagées dans le broyage de branches, celles qui font la promotion du compostage domestique et celles qui gèrent un programme local de prévention est susceptible d'apporter à la fois une ouverture et des voies d'amélioration aux uns et aux autres.

X. ANNEXES

Liste des 49 opérations recensées

Questionnaire envoyé aux collectivités

Convention CALITOM – Jardiniers de France

Contrat de prêt broyeur Sictom Champagnol

Rapport d'activité Association les Lombrics

Charte Mise à disposition broyeur Pouancé Combree

Flyer opération broyage SICOVAL